FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE REGIONALE ILE-DE-FRANCE DE RUGBY DU MARDI 7 JUILLET 2026

En visioconférence Teams

Validé lors du Comité Directeur du 3 septembre 2026

COMITE DIRECTEUR :

Membres élus

Présents :
Thierry ALLIESSE, Jean-Sébastien BERANGER, Jérôme BOUSQUET, Cindy BRUGNON, Bruno CARRERE, Stéphane CHARTIER, Thierry CHEVALIER, Sandrine CLARY, Alain COLLAS, Georges COUDANE, Michel DESFRERES, Bertrand DETOUILLON, Séverine DRUART, Yves DUBUC, Marie-Chantal GAY, Marc-Henri KUGLER, Laurent LAGUERRE, Michel LAUNAY, Thomas LE GRAND, Jérémie LEBRETON, Yann MARIN, Serge MORONVALLE, Olivier NARBEBURU, Valérie PHILIPPE, Jérôme REMY, Lionel RORET, Pierre SALLENAVE, Abdelhamid TAMARAT.

Excusés :
Stéphane BENOIT, Jean-Pierre CATHERINE, Marie DELAS, Jean-Loup DUJARDIN, Pascal GIRAUD, Jean-Claude GRECO, Caroline GRONDIN TRAN, Sabine LARCHER, Peter MACNAUGHTON, Vincent PUBERT, Alain TRONQUET, Sylvie VISSEAUX

Membres de droit

Présents :
Xavier DOMECQ (CD 95), Lionel GARRIGUE (CD 78), Christophe RENAULD (CD 92), Anne SAMPERMANS (CD 75), Michel TASTET (CD 91), Laurent ZIMMERMANN (CD 77).

Excusé :
Bernard FAVAREL (CD 94), Jean-Luc PUSSACQ (CD 93).

MEMBRES ASSOCIES :

Présents :
Franck CIBOIS, Bruno FICHE, Francis JOUBERTON.

Excusé
Jean-Luc LOPEZ.

INVITES :

Présent :
Nicolas GESTAS.

Excusé :
Jean-Daniel SIMONET.

Le mardi 7 juillet 2026, à 19 heures, les membres du Comité Directeur se sont réunis en visioconférence Teams, sur convocation écrite faite par le Président en date du 18 juin 2026.

Le quorum étant atteint, 34 membres présents sur 48, le Comité Directeur peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Accueil du Président
2. Validation du PV du Comité Directeur du 26 mai 2026
3. Retour sur l'Assemblée Générale du 13 juin 2026
4. Assemblée Générale Ordinaire de la LIFR du 22 septembre 2026
 a) Validation de l'ordre du jour
 b) Validation de la date d'arrêté des effectifs pour le décompte des voix par club
 c) Désignation des membres de la Commission de Vérification des Pouvoirs
 d) Désignation des Scrutateurs
5. Nomination du Président de la Commission Médicale de la LIFR
6. Actualités régionales
7. Validation du règlement des compétitions régionales Seniors 2026/2027
8. Questions diverses

La réunion débute à 19 heures sous la Présidence de Thierry ALLIESSE.

I. ACCUEIL DU PRÉSIDENT

Thierry ALLIESSE salue l'ensemble des participants et indique qu'aucune autre réunion ordinaire n'est envisagée avant le 3 septembre 2026, sauf nécessité exceptionnelle.

Cette réunion du Comité Directeur intervient à la suite de l'Assemblée Générale du 13 juin 2026 et du rejet du budget prévisionnel présenté à cette occasion.

Le Président propose d'aborder l'ordre du jour.

II. VALIDATION DU PV DU COMITE DIRECTEUR DU 26 MAI 2026

Suite à différentes remarques des membres du Comité Directeur, Thierry ALLIESSE signale que l'approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 26 mai 2026 est reportée à la réunion de septembre.

III – RETOUR SUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 JUIN 2026

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale du 13 juin 2026 a été marquée par une participation jugée relativement faible, avec un département non représenté. Le rapport moral a toutefois été adopté à une très large majorité, ce qui est interprété comme un signe d'approbation du travail conduit par la LIFR.

Le rejet du budget est analysé principalement au regard de la contribution de 4 euros par licencié. Cette mesure a été perçue comme fortement symbolique et comme un principe participatif rejeté majoritairement par les clubs.

Le Président reconnaît un manque d'anticipation, de clarté et de pédagogie dans la communication préalable auprès des clubs.

Afin de limiter le risque d'un nouveau rejet budgétaire, il est proposé de ne pas maintenir de contribution complémentaire pour la saison 2026/2027, même réduite. Le principe d'une contribution de 4 euros serait en revanche annoncé dès à présent pour la saison 2027/2028, afin de permettre aux clubs d'anticiper sa prise en compte dans leurs propres budgets.

La nouvelle proposition budgétaire devra intégrer environ 150 000 euros d'économies supplémentaires qui correspondent à l'abandon de la contribution de 4 € / licencié.

Le Président indique que ces arbitrages toucheront l'ensemble des pôles et auront également des conséquences pour les clubs et les Comités Départementaux, notamment sur certaines aides, certains événements et certaines actions sportives ou de développement.

Il est rappelé que le POS constitue une déclinaison du budget et non une enveloppe additionnelle. Il permet d'identifier des actions justifiant la part variable de la dotation fédérale, mais ne crée pas de crédits supplémentaires par rapport au budget général.

Le Président et le Trésorier Général présentent la méthodologie à mettre en place dans le cadre de cette révision budgétaire :

- Transmission aux élus de trois versions budgétaires : demandes initiales des Pôles, version présentée lors de l'AGO du 13 juin, nouvelle version proposée pour septembre.
- Arbitrage final attendu pour le Comité Directeur du 3 septembre 2026.
- Convocation d'une Assemblée Générale budgétaire le 21 septembre 2026.
- Organisation de cinq réunions avec les clubs, en visioconférence, afin de présenter les nouvelles orientations, expliquer les économies et préparer l'acceptabilité du budget.
- Nécessité d'un portage collectif du budget par l'ensemble des membres du Comité Directeur et des Vice-Présidents des Pôles.

Plusieurs intervenants soulignent que le Comité Directeur avait porté le précédent budget alors que les clubs l'ont rejeté massivement. La nécessité d'éléments de langage partagés, d'une pédagogie renforcée, d'une transparence accrue et d'un contact plus direct avec les clubs est réaffirmée.

Les échanges convergent également sur le rôle central des Comités Départementaux comme courroie de transmission entre la Ligue et les Clubs. Les participants insistent sur le besoin de mieux expliquer les services rendus par la Ligue, la réalité des coûts, l'évolution du financement public du sport et la nécessité d'un modèle économique plus durable.

La possibilité d'externaliser une partie de la recherche de partenaires est évoquée. Le Président précise qu'aucun contrat d'exclusivité ne serait pas envisagé et ceci afin de permettre à la Ligue de conserver la capacité de traiter directement certaines opportunités de partenariat.

IV. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LIFR DU 21 SEPTEMBRE 2026

Thierry CHEVALIER expose qu'une Assemblée Générale Ordinaire aura lieu le lundi 21 septembre 2026 en mixte au siège de la Ligue et en visioconférence.

Le rétroplanning de cette Assemblée Générale est le suivant :

Date	Action
Lundi 14 septembre 2026	09h00 - Début enregistrement des pouvoirs
Mercredi 16 Septembre 2026	18h00 - Fin enregistrement des pouvoirs
Lundi 21 Septembre 2026	09h00 – Début du vote
	19h30 - Assemblée Générale Ordinaire
	Après la présentation du budget – Fin du vote

Il soumet au Comité Directeur l'adoption des dispositions suivantes :

a) Validation de l'ordre du jour de l'AGO

1. Ouverture de la 26ème Assemblée Générale par le Président de la LIFR
2. Rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs
3. Allocution du Président
4. Présentation du Budget Prévisionnel 2026/2027 intégrant le Règlement Financier par le Trésorier Général
5. Approbation du Budget Prévisionnel
6. Clôture de la 26ème Assemblée Générale par le Président de la LIFR

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette proposition

b) Validation de la date d'arrêté des effectifs pour le décompte des voix par club

- Date proposée : 31 mai 2026

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette proposition

c) Désignation des membres de la Commission de Vérification des Pouvoirs

- Composition de la Commission de Vérifications des Pouvoirs :
 - Jean-Louis TAUTOU (Responsable)
 - Eric LEBLANC
 - Patrick VIALETTE

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette proposition

d) Désignation des Scrutateurs

- Scrutateurs :
 - Pierre LABESCAT
 - Jean-Claude MARTINEZ

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette proposition

V. – NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION MEDICALE DE LA LIFR

Thierry CHEVALIER fait part de la démission de Nicolas JUBIN de la Présidence de la Commission Médicale de la Ligue, compte tenu de sa nouvelle fonction salariée au sein de la Fédération Française de Rugby et du conflit d'intérêts associé. Il est précisé qu'il restera membre de cette commission.

Il propose, pour le remplacer, la candidature de Jean-Sébastien BERANGER, élu au Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale de juin dernier.

Le Président soumet au vote du Comité Directeur cette proposition.

Les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité la nomination de Monsieur Jean-Sébastien BERANGER comme Président de la Commission Médicale Régionale de la Ligue Ile-de-France de Rugby

Une prochaine réunion de la commission médicale devra être planifiée.

VI – ACTUALITES REGIONALES

Le Président fait un retour sur le Congrès de la FFR à Brest :

- Amélioration plus rapide qu'anticipé de la situation financière de la FFR, avec un versement de 4 millions d'euros au fonds Rugby au Cœur.
- Mise en place annoncée de l'outil Mon Rugby à compter du 1er juillet 2027, avec de nombreuses applications destinées à faciliter la gestion administrative et sportive des clubs.
- Réforme des compétitions fédérales : disparition de l'actuelle Nationale 2 à l'issue de la saison 2026/2027 et réorganisation de la pyramide nationale.
- Présentation d'un avant-projet de réforme des statuts des Ligues et Comités Départementaux, avec débat sur la représentativité et le droit de vote des Comités Départementaux.
- Rappel de l'importance de la Fédération à mission et des financements liés à des projets sociétaux, notamment en matière de féminisation et d'engagement territorial.
- Rapport moral fédéral adopté à 91,96 % et budget fédéral adopté à 90,89 %.

Concernant la Ligue, deux actions régionales sont également mises en avant : le lancement officiel de Team Building au CNR de Pantin le 23 juin 2026, et la table ronde sur la féminisation des institutions du 18 juin 2026, prolongée par la mise en place d'un groupe de travail.

Un point d'information est présenté sur les mouvements RH et les recrutements conduits au sein des équipes technique et administrative.

- Recrutement de Pierre AMESTOY comme CTL sur le sud de l'Île-de-France, avec prise de fonction au 16 août 2026.
- Recrutement d'Audrey GALTHIER comme CTC sur le bassin parisien, avec prise de fonction au 1er septembre 2026.
- Proposition faite à Antoine GOMEZ de reprendre un bassin au sud des Yvelines, après réorganisation des bassins.
- Arnaud PEYRETOUT n'a pas été retenu sur le poste à l'IREF en Occitanie malgré une candidature jugée solide.

- Corentin LEGUAY a candidaté sur un poste de CTC en Guadeloupe.
- Jonathan MARQUET rejoint la FFR au 1er juillet comme manager PPF féminin sur la zone nord.
- Benjamin PRIER prendra la fonction de manager du Pôle Espoir Féminin de Brétigny à la rentrée.
- Les ruptures conventionnelles de Jean-Maurice OULOUMA et Jean-Marc GAULARD restent en attente de validation.
- Juan Pablo GUTIERREZ intégrera progressivement l'IREF tout en finalisant les dossiers relevant de la citoyenneté.

Suite à la démission de Sylvie BOULET de ses fonctions de membre et Vice-Présidente du Conseil Régional de Discipline, pour convenance personnelle et gestion de son temps bénévole et professionnel, Thierry CHEVALIER propose les nominations suivantes :

- Nomination de Clara RATIARSON comme Vice-Présidente du Conseil Régional de discipline.
- Nomination d'Éric DORGEVILLE comme membre du Conseil Régional de Discipline.

Les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité ces deux nominations

Sandrine CLARY présente un point d'étape sur le dispositif précédemment appelé « Semaine Nationale des Ecoles de Rugby » qui est remplacé par la « Rentrée du Rugby ». Les objectifs restent le recrutement et l'accueil de nouveaux jeunes dans les clubs, mais le dispositif devient plus souple : il peut se déployer jusqu'à fin octobre et s'étend aux catégories cadets et juniors.

Les clubs doivent s'inscrire au dispositif avant le 19 juillet. Pour les écoles de rugby, l'inscription est rappelée comme un critère obligatoire de labellisation. Les référents des Ecoles de Rugby et les Comités Départementaux sont invités à relancer les clubs afin de maximiser les inscriptions et de vérifier la bonne déclaration des actions.

Un point est fait sur les labellisations des Ecoles de Rugby. Au niveau national, 147 labellisations, 24 réévaluations, 4 rétrogradations et 10 suppressions sont mentionnées. En Île-de-France, 4 renouvellements ou labellisations sont indiqués, sans réévaluation ni rétrogradation, avec plusieurs suppressions de labels. Les clubs évoqués comme concernés par une suppression ou une perte de label incluent notamment Versailles, Le Chesnay, Argenteuil, Coulommiers, Pays de Brie, Val de Bièvre et Clichy.

Les échanges soulignent l'importance de la formation des éducateurs, des ratios éducateurs/licenciés, de la qualification des Educateurs en Cours de Formation et du suivi par les clubs et la Ligue. La qualité de l'accueil et de l'encadrement est rappelée comme un enjeu majeur de fidélisation des jeunes pratiquants.

VII - VALIDATION DU REGLEMENT DES COMPETITIONS REGIONALES SENIORS 2026/2027

Jérôme REMY propose la candidature de Coulommiers pour l'organisation des finales régionales seniors de la saison 2026/2027. Cala s'inscrit dans la nécessité de formaliser réglementairement le principe de priorité accordée à un club ayant organisé avec succès les finales l'année précédente est rappelée.

Les membres du Comité Directeur approuvent à la majorité cette proposition moins une abstention : Thierry CHEVALIER

La possibilité d'organiser à l'avenir, sur un même week-end et sur un même site, les finales jeunes et seniors est évoquée, à l'image de la pratique observée dans la Ligue des Hauts-de-France. Cette option n'est pas retenue pour la saison 2026/2027 mais reste ouverte pour les saisons ultérieures.

Jérôme REMY présente le règlement des compétitions seniors pour la saison 2026/2027 *(voir document joint en annexe 1)*.

Les points à retenir :

- Début des compétitions Régionales 1 et 2 : dimanche 20 septembre 2026.
- Date de reprise de la Régionale 3 : à arrêter selon le nombre de clubs inscrits.
- Phases finales régionales : quarts de finale le 11 avril, demi-finales le 18 avril et finales le 25 avril.
- Ajout de la catégorie F, compétition à 12.
- Mise à jour de la pyramide des compétitions, avec dérogation pour la saison 2026/2027 et retour progressif à une structure normale.
- Accession à la Promotion Nationale par le Championnat de France, sans accession directe par le championnat régulier.
- Application des nouveautés FFR sur les forfaits, effectifs incomplets ou insuffisants, avec conséquences renforcées sur les qualifications et accessions.
- Équipes 3 : obligation portée à 50 joueurs ; liste à transmettre au plus tard le vendredi à 12 h ; encadrement des doubles licences et des mutations.
- Renoncement à accession : application partielle de l'article 323 des règlements généraux, dans un cadre adapté au bassin régional.
- Obligations sportives : augmentation des quotas du nombre de joueurs en Ecole de Rugby : avec 35 pour la Régionale 1, 30 pour la Régionale 2 et 15 pour la Régionale 3 ; retrait de l'obligation de 5 joueurs minimum par rassemblement jeunes en Régionale 2.
- Caution financière renforcée en cas de forfait général avant le 31 décembre : 1 000 euros pour une équipe 3 et 800 euros pour les autres équipes.
- Publication des règlements après validation FFR, avec information par Bulletin Officiel et mise à disposition sur le site de la Ligue.

Les membres du Comité Directeur approuvent à l'unanimité le règlement des compétitions séniors 2026/2027

Il est précisé qu'en cas de modifications significatives demandées par la FFR, le dossier devra revenir devant le Comité Directeur de septembre.

D'autre part, il précise que le nouvel outil de gestion des rassemblements est présenté comme finalisé, avec un lien devant être diffusé rapidement. Les dossiers déjà transmis par les clubs devront être ressaisis dans l'outil afin de bénéficier du circuit de validation informatisé. La date limite évoquée est le 27 juillet.

Concernant les plateaux qualificatifs des sélections départementales, Olivier NARBEBURU présente deux options :

- Délégation à la LIFR de la désignation des sites.
- Maintien de la désignation par les Comités Départementaux.

Les Comités Départementaux sont invités à consulter leurs responsables des écoles de rugby avant une décision lors d'une prochaine réunion dédiée.

Enfin, Thomas LE GRAND précise que les inscriptions aux compétitions jeunes et féminines seront publiées dans le Bulletin Officiel, avec des relances prévues au cours du mois d'août.

Marc-Henri KUGLER signale que la LIFR récupère la gestion de la Fédérale 2 féminine, en collaboration avec les interlocuteurs fédéraux concernés et la Ligue des Hauts-de-France.

Un sondage a été envoyé aux clubs disposant d'équipes féminines afin de recueillir leurs intentions pour la saison suivante. Il est demandé que les Comités Départementaux, les CTC et les élus concernés soient intégrés systématiquement dans les boucles de communication, afin de faciliter l'accompagnement des clubs.

Une réflexion est ouverte sur la possibilité de proposer deux niveaux en compétition féminine : un niveau qualificatif sans dérogation et un niveau permettant, le cas échéant, de jouer à 12 ou à 10 afin de faciliter la transition de collectifs de 10 vers le 15 et de limiter les risques de forfait général.

Les échanges reviennent sur les enjeux de parité et de féminisation des instances. Les expériences départementales sont évoquées, notamment les contraintes imposées par certaines collectivités ou statuts. Le Président rappelle que, même lorsque l'obligation fédérale ne s'impose pas directement aux Comités Départementaux, il convient de progresser vers une représentation équilibrée.

Le groupe de travail sur la féminisation des institutions aura pour mission de proposer une méthodologie, de repérer des profils et de faciliter l'intégration de nouvelles dirigeantes dans les instances régionales et départementales.

VIII – QUESTION(S) DIVERSE(S)

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 40.

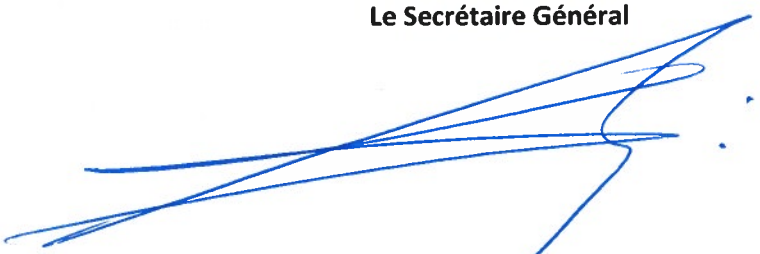
Fait à Paris, le 7 juillet 2026.

Le Président



Thierry ALLIESSE

Le Secrétaire Général



Thierry CHEVALIER

ANNEXE 1

Projet de Règlement des compétitions Seniors pour la saison 2026/2027

Présentation de Jérôme REMY

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

01/07/2026

REGLEMENT SPORTIF DE LA LIGUE REGIONALE ILE DE FRANCE DE RUGBY COMPETITIONS SENIORS

2026/2027



Pôle Compétitions

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

REGLEMENT SPORTIF DE LA LIGUE REGIONALE ILE DE FRANCE DE RUGBY

COMPETITIONS SENIORS 2026/2027

Préambule

Le règlement sportif de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby présente l'organisation des compétitions régionales dont elle a la responsabilité, par délégation de la FFR. Le présent règlement, validé, dans ses principes, par le Comité Directeur de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby le XX/XX/2026 a été approuvé par le Bureau Stratégique de la F.F.R. en date du XX/XX/2026, conformément à l'article 320-4 des Règlements Généraux de la FFR.

Le règlement sportif de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby s'appuie sur les Règlements Généraux de la FFR pour tous les cas non traités dans le présent règlement. Le Comité Directeur de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby est compétent pour toute prise de décision qu'il jugera nécessaire dans l'intérêt du rugby au sein de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby.

Le règlement sportif a été rédigé comme suit :

- Une première partie détaille le cadre règlementaire avec les articles importants des Règlements Généraux de la FFR, le tableau d'accession en Fédérale 3, le tableau des qualifiés en championnats de France ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place par la Ligue IDF.
- En deuxième partie, le calendrier général de la saison 2026/2027 pour la Ligue Régionale Ile de France de Rugby
- En troisième et dernière partie, les livrets de compétitions qui détaillent les formats, les calendriers, les phases finales ainsi que les affectations 2027/2028 pour chaque niveau de compétition.

Contacts et organisation de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby

Fonction	NOM, Prénom	Mail	Tel.
Vice-Président LIFR - Pôle Epreuves Masculines et Rugby Loisir	REMY Jérôme	j.remy@idfrugby.fr	
Responsable des Compétitions Séniors	NARBEBURU Olivier	o.narbeburu@idfrugby.fr	06.80.63.09.74
Responsable du Pôle Compétitions & Loisir	LACHARTRE, Jonathan	j.lachartre@idfrugby.fr	06.12.62.57.38
Chargé de mission du Pôle Compétitions	DIRINGER, Olivier	o.diringer@idfrugby.fr	06.21.39.48.27

Heures d'ouverture de la LIFR : de lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Table des matières

Préambule 1
I) Cadre règlementaire 3
1) Rappel règlementaire : l'organisation générale des compétitions 3
2) Règlement financier des compétitions officielles 6
3) Tableaux d'accession en Fédérale 3 6
4) Tableaux des qualifiés en championnats de France 7
5) Dispositions spécifiques mises en place par la ligue 8
II) Calendrier général 21
III) Livret des compétitions 22
A. Régionale 1 22
1) Principes généraux 22
2) Listes des équipes participantes 22
3) Format de la compétition 23
B. Réserves Régionale 1 27
1) Principes généraux 27
2) Listes des équipes participantes 27
3) Format de la compétition 28
C. Régionale 2 30
1) Principes généraux 30
2) Listes des équipes participantes 30
D. Réserves Régionale 2 34
1) Principes généraux 34
2) Listes des équipes participantes 35
3) Format de la compétition 37
E. Régionale 3 40
1) Principes généraux 40
2) Listes des équipes participantes 40
3) Format de la compétition 41
IV) Annexes 45

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

I) Cadre règlementaire

1) Rappel règlementaire : l'organisation générale des compétitions

a. Article 320-1 : Le principe d'invitation

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la F.F.R. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la F.F.R. puis, par délégation, de la L.N.R. pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la F.F.R.

L'instance dirigeante compétente de la F.F.R. a la faculté de ne pas inviter aux compétitions officielles et challenges autorisés, les associations dont les équipes :

- ont été interdites de compétition ;
- ont refusé d'accepter les Statuts et Règlements de la F.F.R. ou de ses organismes régionaux ;
- ont porté atteintes aux règles éthiques et déontologiques du rugby français, et/ou à la morale sportive ;
- ont contrevenu aux dispositions concernant l'assistance et le contrôle de la gestion des associations ;
- ont contrevenu gravement aux règles de sécurité ;
- ne se sont pas acquittées des sommes dues auprès de la Trésorerie fédérale.

Au cours de la saison sportive, la F.F.R. organise, sur invitation, des compétitions réparties en sept catégories :

Catégorie A : Compétitions soumises à l'application des règles de World Rugby ; sont concernées :

- 1ère Division Professionnelle, 2ème Division Professionnelle, Nationale, Nationale 2, Fédérale 1, Reichel Espoirs Elite, Reichel Espoirs Accession et Espoirs Nationaux, Espoirs Fédéraux, Elite 1 et 2 Féminines, Réserves Elites.

Catégorie B : Compétitions soumises à l'application des règles de World Rugby des « moins de 19 ans » ; sont concernées :

- Elite Crabos, Elite Alamercery, National U18, National U16, Inter-secteurs « moins de 18 ans » et Inter-secteurs « moins de 17 ans », Elite Gaudermen, Féminines « moins de 18 ans » à XV – ELITE

Catégorie C' : Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté F.F.R. (notamment : poussée en mêlée sur 1,50 mètre sans limitation au gain du ballon) ; sont concernées :

- Fédérale 2, Fédérale 3, Fédérale B, Excellence B, Fédérale 1 Féminine.

Catégorie C : Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté F.F.R. (notamment : poussée en mêlée sur 1,50 mètre avec limitation au gain du ballon) ; sont concernées :

- Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3, Réserves de Régionales (phase finale du championnat de France et, selon la réglementation, phase régionale), Rugby Entreprises, Moins de 19 ans-Régional 1 et 2, Fédérale 2 Féminine, Moins de 16 ans-Régional 1 et 2, Féminines « –moins de 18 ans » à XV - ACCESSION ainsi que toutes les autres compétitions à XV.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Catégorie D : Compétitions de jeu à X

- Réserves de Régionales (phase régionale), Moins de 19 ans-Régional 3, Moins de 16 ans-Régional 3, Féminines Régionales à X, Féminines Régionales à X-Equipes Réserves, Féminines Régionales « moins de 18 ans » à X, Féminines « moins de 15 ans ».

Catégorie E : Compétitions à 7

- Compétition professionnelle de rugby à 7, Championnat de France des clubs « 18 ans et plus » à 7, Elite Crabos à 7 (moins de 18 ans), National-Régional U19 à 7 (moins de 19 ans), Elite Alamercery à 7 (moins de 16 ans), National-Régional U16 à 7 (moins de 16 ans), Elite Féminine (moins de 18 ans), Sélection de Ligues Féminines (moins de 18 ans).

Catégorie F : Compétitions à XII

- **Compétitions régionales « plus de 18 ans », « moins de 19 ans », « moins de 16 ans »**

L'acceptation de l'invitation comportera, pour toute association affiliée à la F.F.R., l'engagement formel de se conformer en tous points aux Statuts et Règlements de la F.F.R. et de ses organismes régionaux.

Tout manquement à cet engagement pourra être suivi de la mise hors compétition de l'équipe et de la radiation du ou des dirigeants reconnus responsables. L'association fautive pourra en outre, quel que soit son classement, être rayée de la liste des associations à inviter pour la ou les saisons suivantes

b. Article 330-1 : Organisation par épreuves

Les phases qualificatives des championnats de France de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 (promotions et réserves y compris) sont laissées à l'initiative des organismes régionaux sous réserve d'appliquer les conditions suivantes :

Les compétitions de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente. Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun des championnats de France ouverts à ces catégories (Régionale 1, Promotion Régionale 1 Régionale 2, Promotion Régionale 2, Régionale 3, Promotion Régionale 3, Réserves Régionales 1, 2 et 3).

Cette règle s'appliquera quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale devra à cet effet prévoir la répartition la plus équitable possible entre chaque compétition du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

c. *Article 331 : Les Formes de compétitions régionales*

• *331-1 : Principes généraux*

L'organisation des compétitions régionales repose sur une structuration pyramidale garantissant la progressivité sportive et la cohérence du maillage territorial.

Chaque Ligue Régionale organise ses compétitions selon trois niveaux hiérarchisés :

- *Niveau 1 : Régionale 1 (R1) et, si elle existe, Promotion Régionale 1 (PR1) ;*
- *Niveau 2 : Régionale 2 (R2) et, si elle existe, Promotion Régionale 2 (PR2) ;*
- *Niveau 3 : Régionale 3 (R3) et, si elle existe, Promotion Régionale 3 (PR3).*

L'organisation d'une compétition de « Promotion Régionale » est facultative et relève de la décision de la Ligue Régionale, sous réserve du respect des principes ci-après.

• *331-2 - Répartition des équipes*

Concernant la saison 2026/2027, la FFR nous accorde une année de transition nous permettant d'attendre la saison 2027/2028 afin de respecter obligatoirement la Pyramide des Compétitions.

i. *Organisation sans compétition « Promotion Régionale »*

Afin d'assurer une structure pyramidale équilibrée, la répartition du nombre d'équipes entre les niveaux doit respecter le principe suivant : le nombre d'équipes engagées dans le Niveau 1 doit être inférieur ou égal au nombre d'équipes engagées dans le Niveau 2, lequel doit lui-même être inférieur ou égal au nombre d'équipes engagées dans le Niveau 3.

Exemple :

- *Régionale 1 : 40 clubs ;*
- *Régionale 2 : 60 clubs ;*
- *Régionale 3 : 70 clubs.*

ii. *Organisation avec compétition « Promotion Régionale »*

Lorsque la Ligue Régionale organise un ou plusieurs niveaux composés d'une compétition Régionale et d'une compétition Promotion Régionale, deux options sont autorisées :

Option 1 – Principe global de la pyramide conservé : le nombre total des équipes composant un niveau (Régionale et, le cas échéant, Promotion Régionale) doit être inférieur ou égal au nombre d'équipes engagées dans le niveau immédiatement inférieur.

Exemple :

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

- *Niveau 1 - R1 : 40 clubs ;*
- *Niveau 2 - R2 : 20 clubs + PR2 : 40 clubs (soit 60 clubs au total) ;*
- *Niveau 3 - R3 : 70 clubs.*

Option 2 – Principe hiérarchique : chaque compétition doit comporter un nombre d'équipes supérieur ou égal à celui de la compétition immédiatement supérieure* :

Exemple :

- *R1 : 20 clubs ;*
- *R2 : 30 clubs ;*
- *PR2 : 40 clubs ;*
- *R3 : 60 clubs-.*

** Dans cette option, toute compétition de « Promotion Régionale » est considérée comme immédiatement inférieure à la compétition « Régionale » de même niveau et immédiatement supérieure à la compétition « Régionale » de niveau inférieur.*

2) Règlement financier des compétitions officielles

Le règlement financier des compétitions est régi par l'article 641 des Règlements Généraux de la FFR. Les clubs engagés en compétitions officielles sont éligibles à une prime d'engagement commune à tous les clubs engagés dans une même compétition. Le montant de la prime d'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur de la FFR et publié par avis hebdomadaire sur le site de la FFR.

3) Modalités d'accession en Promotion Nationale (Fédérale 3)

Le Comité d'Orientation Politique de la FFR, lors de sa séance du XX juillet 2026, a validé le nombre d'accessions par ligue à l'issue de la saison 2026/2027 :

Après les constats effectués par la Fédération Française de Rugby et suite à la réforme de la Pyramide des Compétitions Séniors Masculines, les Compétitions Régionales en sont forcément impactées.

Pour transparence et clarté (on verra si on met cette capture d'écran, si je crée un truc similaire ou si nous ne mettons rien) vous trouverez les mouvements à l'issue de la saison 2026/27 permettant d'ajuster cette pyramide selon les désidératas de la F.F.R. :

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Division	Nombre de clubs 2027/2028	Mouvements à l'issue de la saison 2026/2027	Composition 2027/2028
NATIONALE	16	⬆1+1 NAT>PROD2 ⬇1+1 PROD2>NAT ⬆2 NAT2>NAT ⬇2 NAT>NAT2	2 PROD2, 12 NAT, 2 NAT2
NATIONALE 2	48	⬆2 NAT2>NAT ⬇0 NAT>NAT2 ⬆25 FED1>NAT2 ⬇0 FED1>NAT3	22 NAT2, 25 FED1
NATIONALE 3	96	⬆26 FED1>NAT2 ⬇0 FED1>NAT3 ⬆74 FED2>NAT3 ⬇0 FED2>PRNAT	22 FED1, 74 FED2
PROMOTION NATIONALE	160	⬆74 FED2>NAT3 ⬇0 FED2>PRNAT ⬆10 R1>PRNAT ⬇32 FED3>R1	22 FED2, 128 FED3, 10 R1

Pour être précis de manière chiffrée en reprenant ces informations, il est à noter donc qu'à l'issue de cette saison 2026/27, sur le territoire national, il y aura 32 descendants de l'actuelle Fédérale 3 en Régionale pour 10 montants du chemin contraire. Tout cela afin de constituer donc le niveau de Promotion Nationale.

Cela a comme conséquence, qu'aucune montée d'un club de Régionale 1 ne se fera par le biais du Championnat Régulier.

Toutes les montées s'effectueront donc par le parcours en Championnat de France des équipes qualifiées (on complétera avec les infos exactes du Championnat de France).

Par conséquent, les modalités d'accession à la Promotion Nationale seront les suivantes :

Les équipes qualifiées en quart de finale du championnat de France accèderont en Promotion Nationale, soit 8 équipes. Les perdants des huitièmes de finale du championnat de France seront opposés entre eux pour déterminer les deux autres montants.

Les équipes ne respectant pas les obligations sportives de la saison en cours ne peuvent pas accéder à la Promotion Nationale (ex Fédérale 3).

4) Tableaux des qualifiés en championnats de France

- Nombre de qualifiés en championnats de France par Ligue Régionale pour la saison 2026/2027.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Projection de répartiion des qualifiés pour la saison 2026/2027								
	R1 et PR1		R2 et PR2		R3 et PR3		Réserves Régionale	
Ligue	Régionale 1	Promotion Régionale 1	Régionale 2	Promotion Régionale 2	Régionale 3	Promotion Régionale 3	Réserves Régionale 1	Réserves R2/R3
AURA	12	12	11	11	10	10	12	NC
BFC	4	4	3	3	4	4	4	NC
Bretagne	3	3	2	2	3	3	3	NC
CVL	3	3	2	2	3	3	3	NC
GE	3	3	2	2	3	3	3	NC
HDF	2	2	3	3	2	2	2	NC
IDF	6	6	6	6	5	5	6	NC
NOR	2	2	2	2	2	2	2	NC
NA	12	12	12	12	14	14	12	NC
OCC	12	12	15	15	12	12	12	NC
PDL	2	2	2	2	2	2	2	NC
SUD	3	3	4	4	4	4	3	NC

5) Dispositions spécifiques mises en place par la ligue

a. Créneaux des rencontres

Il est fait application de l'article 311 des règlements généraux de la F.F.R. A ce titre :

- Les rencontres de Régionale 1 auront lieu le dimanche **à 15h15** ;
- Les rencontres de Régionale 2 auront lieu le dimanche **à 15h15** ;
- Les rencontres de Régionale 3 auront lieu le dimanche à 15h00 ; toutefois, lorsque les anciennes équipes **« dites du samedi »** (Paris Olympique Rugby Club & S C U F 3) recevront, **ces dernières joueront leurs rencontres le samedi à 15h00** ;
- Les rencontres de Réserves Régionale 1 & Réserves Régionale 2 auront lieu le dimanche à 13h30.

b. Modifications du calendrier

Il est fait application des articles 312 et 313 des Règlements Généraux de la F.F.R.

Nouveauté FFR : **Hors dernière journée**, si une demande de modification d'horaire, de terrain ou de date – **sur le même week-end que la rencontre initialement programmée** – est validée par les deux équipes **sur le module Oval-e**, alors ces modifications seront automatiquement validées. Ceci, sans aucune intervention du Pôle Epreuves.

Pour toute modification à la main de la Commission des Epreuves Régionales, nous vous rappelons de respecter les délais suivants (au plus tard avant la date et l'heure prévues ci-dessous) :

- Inversion match aller / retour : 15 jours avant la date de la rencontre
- Changement de date : 10 jours avant la date de la rencontre
- Changement d'horaire : mardi (14h) avant la date de la rencontre
- Changement de terrain du club[1] : jeudi (14h) avant la date de la rencontre

[1] *Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du club adverse, mais un mail doit être envoyé à : epreuves@idfrugby.fr*

Cette demande doit être réalisée au moyen de la fonctionnalité disponible sur Oval-e et avec l'accord des clubs.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Seule la Commission des Epreuves Régionales validera ou non la demande.

En cas de non-respect des délais, la Commission des Épreuves se réserve le droit de ne pas valider les modifications concernées,

c. *Précisions sur les Matchs reportés*

- ***Généralités***

Les conditions de report d'une rencontre prévue au calendrier officiel sont celle reprises à l'article 313 des Règlements Généraux de la F.F.R. :

« Une rencontre prévue au calendrier officiel peut être reportée sur décision du Président de la Commission des Epreuves compétente dès lors qu'une telle décision est fondée sur des motifs légitimes tenant à la préservation de l'équité de la compétition et/ou à son intégrité. Une rencontre peut également être reportée par le Président de la Commission des Epreuves compétente, sur demande motivée d'une association participante et accompagnée des observations écrites de l'association adverse. Après réception de la demande, le Président de la Commission des Epreuves compétente peut reporter la rencontre soit à la première date de repli disponible au calendrier, soit à la prochaine date de repos disponible sous réserve de l'accord exprès des associations participantes. A défaut de telles dates, la rencontre peut, sur demande exprès et concordante desdites associations, être reprogrammée sur toute autre date dans le respect des dispositions de l'article 230-2 des présents règlements. Dans le cas où la rencontre ne peut pas être reprogrammée, il est fait application des dispositions de l'article 341-3 des présents règlements.

Si l'association adverse ne répond pas dans un délai raisonnable aux sollicitations relatives au report d'un match, il est fait application des dispositions de l'article 342-1 des présents règlements. »

- ***Spécificités Ligue Ile de France de Rugby***

<u>Ordre de rattrapage :</u>

Attention : l'ordre des rattrapages est celui des matchs reportés.

Une rencontre reportée par la LIFR peut être reportée sans limite du nombre de reports.

<u>Attention</u> **: tous reports réglementaires (arrêté municipal ; décision régalienne ; décision d'un officiel de match ...) sera toujours d'une priorité plus forte qu'un report acté par un accord entre clubs et ce, quelque soit la chronologie des rencontres concernées.**

<u>Report décidé suite à un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain :</u>

Le report d'une rencontre peut être autorisé en cas de refus de mise à disposition du terrain par la municipalité, groupement, club, collectivité ou particulier qui en est propriétaire. Ce refus doit être constaté par un arrêté municipal d'interdiction.

Dans cette hypothèse, il sera fait application de l'article 313 sauf pour la LIFR à retenir, par une décision motivée de la Commission des Epreuves Régionales, que l'association n'a pas fourni ses

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

meilleurs efforts pour proposer un terrain de remplacement. Dans cette dernière hypothèse, l'association aura match perdu par forfait. **Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.**

Dans le cas d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain il doit être fait application de l'article 313 des Règlements Généraux de la FFR, et le club recevant doit, IMMÉDIATEMENT :

1) envoyer par mail à l'adresse epreuves@idfrugby.fr l'arrêté municipal à La Commission des Epreuves Régionales ;
2) prévenir les officiels de match (arbitre, représentant fédéral, ...) par tous moyens disponibles ;
3) prévenir l'adversaire par tous moyens disponibles ;

Information importante

Dans le cas où le club ou le rassemblement dispose de plusieurs terrains, sur le même site ou sur des sites différents, pour que le report soit accepté par La Commission des Épreuves Régionales, il doit impérativement fournir l'ensemble des arrêtés d'interdiction ou justificatifs de non disponibilité pour tous les terrains.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

d. Forfaits, effectifs incomplets et effectifs insuffisants

Il est fait application des articles 342 et 452 **des Règlements Généraux de la F.F.R.**

De nombreuses modifications importantes sont à prendre en considération concernant l'article 342 sur la saison 2027/27.
En effet, et concernant l'article 342-1 « Forfaits simples », l'équipe responsable du forfait **ne se verra plus sanctionner de -25 points de marque comme il en était l'usage auparavant mais de 0 point de marque**.

Rappel donc des conséquences sur le classement avec **l'application LIFR en usage** :
Points « terrain » :
- Equipe responsable du forfait : – 2 points
- Equipe non responsable du forfait : 4 points

Points de « bonus » :
- Equipe non responsable du forfait : 1 point

Points de marque :
- Equipe responsable du forfait : 0 point
- Equipe non responsable du forfait : 25 points

Autres sanctions à l'encontre de l'équipe responsable du forfait (tous niveaux M+18) :

• Indemnité compensatrice : Dans tous les cas, l'équipe fautive perdra tous ses droits au remboursement de ses frais. A domicile, elle se verra contrainte de verser une indemnité compensatrice des frais engagés, sur justificatifs par l'équipe adverse qui se sera déplacée.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

• Inversion : Si le forfait a lieu au cours de la phase « aller », la rencontre « retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe qui n'était pas forfait, sauf si ce forfait est intervenu après le coup d'envoi de la rencontre. Cette inversion s'applique également à l'équipe de niveau inférieur dont la rencontre retour est couplée à celle ainsi inversée. En revanche, cette inversion ne s'applique pas à une rencontre qui est couplée à celle d'une équipe de niveau supérieur qui ne fait pas elle-même l'objet d'une inversion.

• Dernières journées : **Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase qualificative précédant une phase finale entraînera, pour l'équipe responsable du forfait, sa non qualification pour les phases finales, y compris régionales, du Championnat de France ou du Challenge de France.**

• Phase finale : **Si le forfait concerne une équipe « UNE » et intervient lors de l'une des journées de phase finale, y compris régionales, du Championnat de France ou du Challenge de France, l'équipe concernée par le forfait ne peut pas accéder à la compétition supérieure.**

Cette application réglementaire est une spécificité LIFR.

• Rencontres couplées : **UNIQUEMENT sur les Compétitions Régionale 1/Réserves Régionale 1**

- **Retrait de 2 points** au classement de l'équipe « UNE », lorsque le forfait de l'équipe réserve intervient lors d'une journée de phase qualificative ; **(lié à la suppression de la bonification de 0.6 points)**
- La non-participation aux phases finales des compétitions concernées **pour les deux équipes** (« UNE » et réserves), lorsque le forfait de l'équipe UNE et/ou de l'équipe réserve intervient **lors de l'une des deux dernières journées de la phase qualificative** ;
- L'interdiction, pour l'équipe « UNE » d'accéder à la compétition supérieure lorsque le forfait de l'équipe UNE et /ou réserve intervient lors d'une journée de phase finale Régionale, France et/ou Promotion.
 En phase qualificative, le forfait de l'équipe UNE est étendu à l'équipe « Réserve » devant disputer une rencontre le même jour ou le même week-end.

Cette application réglementaire est une spécificité LIFR.

Précision : Cette non qualification n'impacte pas une potentielle participation à une Consolante de fin de saison, considérée comme une autre Compétition par la Commission des Epreuves de la LIFR.

Concernant cette précision réglementaire, il s'agit d'une spécificité LIFR.

e. Participation d'une « Equipe 3 » dans les Compétitions Séniors Régionales « Equipe Une »

Une association (de niveau fédéral ou régional) pourra engager, sous réserve de validation par la Ligue Régionale, une « Équipe 3 » dans les Compétitions Séniors Régionales « Équipe UNE » en commençant obligatoirement par la Régionale 3, à condition qu'il n'y ait pas de compétition officielle proposée pour cette équipe.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Par dérogation, une association, dont l'Équipe Une évolue en Régionale 3, est autorisée à engager une « Équipe 3 » au même niveau de Compétition, mais ces deux équipes ne seront pas placées dans la même poule.

Par la suite, en fonction de la promotion de cette « Équipe 3 », il faudra impérativement respecter une division d'écart entre celle-ci et l'Équipe Une de l'association concernée. De plus, cette « Équipe 3 » ne pourra en aucun cas accéder à la Régionale 1.

Cette « Équipe 3 » ne pourra **en aucun cas être qualifiée pour la phase finale du Championnat de France et de Promotion Régionale France.** Si elle se trouve, en position de se qualifier pour la phase finale du Championnat de France ou de Promotion Régionale France ou d'accéder à la Régionale 1, elle sera remplacée par l'association la mieux classée immédiatement après elle dans l'ordre du **classement intra-poules** à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de cette dernière).

Si une association engageait plusieurs « Équipes 3 », les différentes dispositions de cet article s'appliqueraient à chacune d'elles.

Cet article est un dispositif spécifique de la LIFR.

f. Conditions de participation des joueurs en phase qualificative

L'article 218 des Règlements Généraux de la FFR autorise depuis la saison 2020/2021 des rassemblements dans la classe d'âge « Masculins 18 ans et plus » (uniquement dans les compétitions de Fédérale 3, Régionale 1, Régionale 2, Régionale 3 et les équipes réserves de ces mêmes compétitions).

Un dispositif complémentaire spécifique est applicable dans le cadre des Compétitions Séniors organisées par la Ligue Régionale Ile de France de Rugby : dans le cas où un rassemblement comprendrait une ou des association(s) dont une ou plusieurs équipes serai(en)t inscrite(s) dans une compétition de niveau plus élevé que celui auquel participe le rassemblement, **un nombre total de 5 joueurs au maximum affiliés auprès de cette (ces) association(s) sera autorisé à participer à la rencontre disputée par le rassemblement (inscription sur feuille de match).**

Cet article est un dispositif spécifique de la LIFR.

- ***Comptabilisation des matchs joués en Niveau Supérieur (Joueurs en Double Licence ou licencié d'un club ayant une équipe 3) pour toutes les phases des compétitions régionales***

Si un joueur, sur le même week-end, dans le cas de rencontres couplées (Equipe Réserve puis Equipe Une ou Equipe Espoir puis Equipe Une) participe à ces deux rencontres, la Commission des Epreuves **ne comptabilisera qu'une seule rencontre** (pour le week-end concerné) pour la comptabilisation totale des rencontres disputées à niveau supérieur.

Cet article est un dispositif spécifique de la LIFR.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Celle-ci s'applique dans les particularités des Equipes 3, ainsi que pour la participation de tout joueur en Double Licence.

- *Particularité des « Equipes 3 »*

Les « Equipes 3 », telles que définies à l'article 5.e. ci-dessus :

Les équipes doivent transmettre à la Commission des Épreuves de la LIFR, **au plus tard le vendredi à 12h précédant la première journée de la phase qualificative**, une liste des joueurs autorisés à participer au championnat concerné.
Cette liste pourra compter jusqu'à 50 joueurs au maximum, et ce jusqu'au vendredi midi précédant la dernière journée de la phase qualificative.

- **En aucun cas cette liste ne pourra dépasser le nombre de 50 joueurs.**
- **Aucun changement ne sera accepté après la date limite fixée au vendredi à 12h (midi) pour la journée concernée.**
- **La présente liste doit obligatoirement être complétée à l'aide du fichier Excel présent en Annexe X à la fin de ce Règlement. Tout envoi effectué sous tout autre format sera déclaré irrecevable**

Sur cette liste de joueurs concernant les « Equipes 3 », il est important de préciser qu'elles ne pourront aligner, pour **toutes les phases** (qualificative ou finale régionale de la LIFR) :

- **Aucun joueur muté entre 2 clubs franciliens pour la saison en cours (hors cas exceptionnels, traités par la Commission des Epreuves de la LIFR) ;**
- **Pas plus de 5 joueurs** par Feuille de Match ayant participé à au moins 1 rencontre à niveau supérieur ;
- Tous joueurs ayant fait plus de **9 matchs** à niveau supérieur (« Une » et « Réserve » cumulés) ;
- **Doubles licences : seuls les joueurs en DL mais licenciés dans le club d'origine de l'équipe 3 concernée peuvent intégrer cette liste.**
- **Concernant ces 2 derniers points, il est fait application de la spécificité Ligue ci-dessus « Comptabilisation des matchs joués en Niveau Supérieur »**

Cet article est un dispositif spécifique de la LIFR.

- *Participation de joueur en double licence*

Un joueur en double affiliation dans deux clubs de niveaux différents ne pourra pas être utilisé par le club de niveau Régional inferieur, que ce soit en **phase qualificative, en barrage ou en phase finale de la Ligue, s'il a, au titre de la même saison, participé à un nombre total de rencontres de phases qualificatives avec une ou plusieurs autres équipes de niveau supérieur relevant de la même classe d'âge, correspondant à plus de la moitié du nombre de rencontres théoriquement prévues dans les phases qualificatives précédant la phase finale susvisée**.

Ce nombre de match est cumulatif entre l'équipe « Une » et « Réserve » d'un même club.

Toute équipe utilisant un joueur en double affiliation ne respectant pas cette qualification particulière aura match perdu par disqualification.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Cet article est un dispositif spécifique de la LIFR.

g. Conditions de participations des joueurs en phase finale

Il est fait application de l'article 320-2 des Règlements Généraux de la F.F.R ainsi que des dispositions spécifiques de l'article 5.f. ci-dessus, ces dernières étant donc également effectives pour les rencontres de phase finale.

h. Rappel de l'article 315 des Règlements Généraux de la FFR « HIERARCHIE SPORTIVE DES COMPETITIONS (RUGBY A XV/A X) »

<table>
<tr><th>1. Compétitions « Seniors »</th><th>2. Compétitions
« Moins de 19 ans »</th><th>3. Compétitions
« Moins de 16 ans »</th></tr>
<tr><td>1ère Division Pro</td><td>Elite Crabos</td><td>Elite Alamercery/Elite Gaudermen</td></tr>
<tr><td>2ème Division Pro</td><td>National U18</td><td>National U16</td></tr>
<tr><td>Nationale</td><td rowspan="2">Régional 1</td><td rowspan="2">Régional 1</td></tr>
<tr><td>Nationale 2</td></tr>
<tr><td>Fédérale 1</td><td rowspan="3">Régional 2</td><td rowspan="3">Régional 2</td></tr>
<tr><td>Reichel Espoirs Elite
Reichel Espoirs Accession</td></tr>
<tr><td>Fédérale 2</td></tr>
<tr><td>Fédérale 3</td><td rowspan="4">Régional 3</td><td rowspan="4">Régional 3</td></tr>
<tr><td>Espoirs Nationaux,
Espoirs Fédéraux 1,</td></tr>
<tr><td>Fédérale B, Excellence B
Régionale 1,
Régionale 2,
Régionale 3</td></tr>
<tr><td>Réserves régionales</td></tr>
</table>

i. Renoncement aux droits acquis

La LIFR décide de faire application des trois derniers paragraphes de l'article 323 des Règlements Généraux de la F.F.R, et uniquement de ces trois paragraphes :

[...] tout club invité en remplacement d'une équipe refusant une invitation ou une accession pourra, s'il refuse lui-même l'invitation, participer aux phases finales de la division dans laquelle il sera maintenu.

Un club de division fédérale ou de Régionale pourra évoluer, à sa demande, en division inférieure après accord de la Commission des épreuves fédérales pour les clubs relevant des compétitions fédérales, ou des commissions régionales pour les clubs de Régionale.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Toute demande de renoncement aux droits acquis par un club s'agissant d'une équipe « Une » senior, doit être présentée au plus tard 21 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la F.F.R. ou de l'organisme régional gestionnaire de la compétition ayant lieu en fin de saison, à condition toutefois d'en avoir été informé dans un délai raisonnable.

j. Remplacement d'un club

Il est fait application de l'article 344 des règlements généraux de la F.F.R ainsi que des dispositions de l'article 5.e. du présent Règlement en ce qui concerne les « Equipes 3 ».

k. Refus de repêchage

Dans une catégorie donnée, une association rétrogradée sportivement en fonction de son classement de la saison 2026/2027 et qui peut éventuellement bénéficier d'une mesure de repêchage, a la possibilité de la refuser.

Dans ce cas, cette association est maintenue dans la catégorie dans laquelle elle a été rétrogradée sportivement. Elle conserve ses droits pour participer aux phases finales régionales ainsi qu'aux phases finales du Championnat de France (Régionale et Promotion Régionale) de cette catégorie et d'accéder à la division supérieure si son classement le lui permet à l'issue de la saison 2027/2028.

Pour la saison 2027/2028, la Commission des Epreuves Régionales peut la remplacer, dans sa catégorie d'origine :

1) par l'association rétrogradée sportivement en catégorie inférieure la mieux classée après elle à l'issue de la phase qualificative de la saison 2026/2027 (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci),

2) s'il n'y a pas d'association(s) rétrogradée(s) ou si aucune association rétrogradée n'accepte le repêchage, par l'association de la catégorie inférieure, règlementairement non promue, la mieux classée au terme de la saison 2026/2027, qui sera préalablement consultée en vue de ce repêchage.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

- ***Substitution d'une équipe par une autre***

Dans toutes les Compétitions M+18 : tous les repêchages potentiels d'une association concernant les Championnats de France / Promotion Régionale de France / Phase Finale Régionale (suite à un non-respect des obligations sportives, une sanction administrative, financière ou disciplinaire, etc...) **se fera en fonction du classement Inter Poules.**

Deux exceptions :

- Substitution d'une « Equipe 3 » par une autre association (le cas échéant) ;

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

- Montée d'un club en division supérieure dans le cas de figure d'une poule non représentée par un montant à l'échelon supérieur ;

Ces repêchages se feront par un reclassement en Intra Poule (suite au nouveau classement des équipes dans la poule concernée). Sera ensuite établit un nouveau classement Inter Poules qui déterminera le classement définitif de la Compétition concernée.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

I. Obligations sportives

L'article 350 des Règlements Généraux de la FFR précise que « les organismes régionaux déterminent les obligations applicables pour les compétitions dont l'organisation leur est déléguée et en assurent le contrôle ».

Les tableaux ci-après fixent les conditions générales concernant la participation obligatoire **(sans forfait général durant la saison)** des autres équipes de l'association aux compétitions, selon le niveau de l'équipe « Une » Senior.

Il est important de rappeler ici que pour toute les équipes de l'association nous parlons d'une équipe engagée **en phase qualificative de la Compétition concernée** (la phase uniquement de brassage le cas échéant ne suffit pas).

De plus, et pour entière transparence, il est à noter que depuis la saison 2025/26, aucune sanction sportive relative au non-respect des obligations sportives n'impacte l'équipe Réserve (le cas échéant) du club sanctionné.

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
Régionale 1	**Ecole de rugby :** • Au moins **35 licenciés** titulaires d'une qualification en cours de validité au plus tard le 1er décembre 2025 inclus. **Moins de 16 ans :** • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement **(Minimum de 5 joueurs par équipes au 31/12/2025)** ou à X en nom propre **Moins de 19 ans :** • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement **(Minimum de 5 joueurs par équipes au 31/12/2025)** ou à X en nom propre **Senior :** • 1 équipe réserve à XV *Dispenses :* *- L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou*	**Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires (ou le non-respect du nombre minimum de joueurs par équipe Jeunes en cas de rassemblement) :** • Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante **Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :** • Entre 1 et 25 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; • Entre 26 et 34 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors. **Par ailleurs, l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) et/ou l'absence d'une ou plusieurs équipes obligatoires (ou le non-respect du nombre minimum de joueurs par équipe Jeunes en cas de rassemblement) empêche(nt) automatiquement l'accession en**

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

	dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE). *- Les associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE) peuvent engager en compétition une seule des deux équipes correspondant aux classes d'âge « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans ».*	**Fédérale 3 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales** : a. du Championnat de France Régionale 1 ; b. du Championnat de France Promotion Régionale 1 ; c. du Championnat Régionale 1 d'Ile-de-France.
Régionale 2	**Ecole de rugby :** • Au moins **30 licenciés** titulaires d'une qualification en cours de validité au plus tard le 1er décembre 2025 inclus. **Moins de 16 ans :** • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre* **Ou** **Moins de 19 ans :** • 1 équipe à XV en nom propre ou en rassemblement ou à X en nom propre* **Senior :** • 1 équipe réserve (jeu à XV, XII ou X) *Dispenses :* *- L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).* *- Les associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE) peuvent engager en compétition une seule des deux équipes correspondant aux classes d'âge « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans ».*	**Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une équipe obligatoire (ou le non-respect du nombre minimum de joueurs par équipe Jeunes en cas de rassemblement) :** • Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante **Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :** • Entre 1 et 20 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; • Entre 21 et 29 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors. • **Par ailleurs :** a. **l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) et/ou l'absence d'une équipe obligatoire (ou le non-respect du nombre minimum de joueurs par équipe Jeunes en cas de rassemblement), hormis l'équipe Réserve, empêche(nt) automatiquement l'accession en Régionale 1 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales** : ▪ du Championnat de France Régionale 2 ; ▪ du Championnat de France Promotion Régionale 2 ; ▪ du Championnat Régionale 2 d'Ile-de-France. b. **l'absence d'équipe « Deux » engagée en Réserve Régionale 2, (ou la déclaration de celle-ci en état de Forfait Général au cours de la saison) empêche automatiquement l'accession en Régionale 1.**
Régionale 3	**Ecole de rugby :** • Au moins **15 licenciés** titulaires d'une qualification en cours de validité au plus tard le 1er décembre 2025 inclus.	**Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) :** • Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, pour l'équipe manquante

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

		Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » : • Entre 1 et 8 licenciés : retrait de 2 points au classement de l'équipe « Une » seniors ; • Entre 9 et 14 licenciés : retrait de 1 point au classement de l'équipe « Une » seniors. • **Par ailleurs, l'absence d'école de rugby (ou le non-respect du nombre minimum de licenciés) empêche automatiquement l'accession en Régionale 2 et entraîne la non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales** : a. du Championnat de France Régionale 3 ; b. du Championnat de France Promotion Régionale 3 ; c. du Championnat Régionale 3 d'Ile-de-France.

*En cette année de réforme de constitution des dossiers de rassemblements, la Ligue a pris la décision de ne pas imposer aux clubs de Régionale 2 M+18 de minima de licenciés dans les Rassemblements Jeunes des catégories M16 et/ou M19. Cet allégement des obligations ne concernera que cette année de transition 2026/27 et sera remise en place dès la saison suivante, à savoir la saison 2027/28.

Comptabilisation des joueurs en DL de Rassemblements M16 et/ou M19 : seuls les joueurs en DL mais licenciés dans le club d'origine de(s) l'équipe(s) concerné(s) par ce Rassemblement seront pris en compte.

m. Calcul des Points

- Points terrain : il est fait application de l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la FFR ainsi que de l'article 452 de ces mêmes règlements dans le cas où une équipe se trouve en effectif insuffisant ou incomplet.
- Par ailleurs, si l'équipe « Une » a son match perdu par forfait, l'équipe « Réserve » de cette même association devant disputer une compétition le même jour ou le même week-end que l'équipe « Une » aura également par extension son match perdu par forfait. Cela ne concerne que la Régionale 1 et la Régionale 2, seules compétitions avec des Réserves.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Points « terrain » supplémentaires dits « points bonus régional » – **Championnat Régionale 2** : La Ligue Régionale Ile de France de Rugby met en place un dispositif particulier qui est propre au championnat concerné :

- Il sera accordé 0,6 point de « bonus régional » au bénéfice de l'équipe « Une » des clubs de Régionale 2 par match joué par son équipe réserve exclusivement lors de la phase qualificative (respectant au coup d'envoi les obligations spécifiques en matière d'effectif et de nombre minimum de joueurs autorisés à évoluer aux postes de 1ère ligne).

- Pour bénéficier de cette bonification par match, l'équipe devra – **quelle que soit la pratique de la rencontre (X, XII ou XV)** – justifier d'une Feuille de Match de **16 joueurs minimum, tous rentrés en jeu** (et respectant au coup d'envoi les obligations spécifiques en matière d'effectif et de nombre minimum de joueurs autorisés à évoluer aux postes de 1ère ligne).

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

n. Règlement financier spécifique à la Ligue Régionale Ile de France de Rugby

Les cotisations annuelles, les frais d'engagement, les frais d'officiels de match et les autres frais prélevés aux clubs sont décrits dans le Règlement Financier de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby – Saison 2026/2027 approuvé par le Comité Directeur de la LIFR le XX/XX/2026 et disponible sur le site Internet de la LIFR.

- *Caution financière mise en place*

À partir de cette saison, et afin de combler les conséquences organisationnelles, sportives et d'équité, une caution pour toute équipe M+18 (« Une » et/ou « Réserve ») engagée en Compétition Régionale M+18 sera mise en place.

Celle-ci ne sera débitée que si l'équipe concernée se retrouve en état de Forfait Général avant le 31 décembre 2026.

Voici le montant de ces cautions :

- 1 000€ pour une « Equipe 3 » ;
- 800€ pour toutes les autres équipes.

Il s'agit d'un dispositif spécifique de la LIFR.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

o. Feuille de Match

La Feuille de Match Dématérialisée (FDMD) doit être systématiquement utilisée lors des rencontres des championnats Séniors. Le recours à la feuille de match et à la feuille de mouvement « papier » ne peut se faire qu'en cas de dysfonctionnement technique ou d'un défaut de matériel (Article 413 des Règlements Généraux de la FFR).

p. Autres Mesures – Article 316 des Règlements Généraux de la FFR

En toute transparence et pour toutes autres mesures, il sera fait application de l'article 316 des Règlements Généraux de la FFR qui stipule que :

« Par décision spécialement motivée et en raison de circonstances exceptionnelles, la commission des épreuves compétente est habilitée à prendre toute mesure propre à garantir la bonne organisation et le bon déroulement des compétitions dans le respect des règles et des principes arrêtés par l'autorité compétente à cet effet. »

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

II) Calendrier général

Pour déterminer les dates des calendriers il a été tenu compte des dates de fin d'année, des dates des vacances scolaires ainsi que des dates des phases finales du Championnat de France et de la Promotion Régional de France.

Septembre	Régionale 1	Régionale 2	Régionale 3	Réserves Régionale 1	Réserves Régionale 2
05-06	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
12-13	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
19-20	A1	A1	REPOS	A1	A1
26-27	A2	A2	REPOS	A2	A2
Octobre					
03-04	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
10-11	A3	A3	A1	A3	A3
17-18	A4	A4	A2	A4	A4
24-25	REPLI 1	REPLI 1	REPLI 1	REPLI 1	REPLI 1
Novembre					
31/10-01	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
07-08	A5	A5	A3	A5	A5
14-15	A6	A6	A4	A6	A6
21-22	A7	A7	A5	A7	A7
28-29	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
Décembre					
05-06	A8	A8	A5	A8	A8
12-13	A9	A9	A6	A9	A9
19-20	R1	R1	A7	R1	R1
26-27	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
Janvier					
02-03	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
09-10	R2	R2	R1	R2	R2
16-17	R3	R3	R2	R3	R3
23-24	R4	R4	R3	R4	R4
30-31	REPLI 2	REPLI 2	REPLI 2	REPLI 2	REPLI 2
Février					
06-07	R5	R5	REPOS	R5	R5
13-14	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
20-21	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
27-28	R6	R6	R4	R6	R6
Mars					
06-07	R7	R7	R5	R7	R7
13-14	R8	R8	R6	R8	R8
20-21	REPLI 3	REPLI 4	REPLI 4	REPLI 4	REPLI 4
27-28	R9	R9	R7	R9	R9
Avril					
03-04	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS	REPOS
10-11	¼ IDF	¼ IDF	¼ IDF	¼ IDF	¼ IDF
17-18	½ IDF	½ IDF	½ IDF	½ IDF	½ IDF
24-25	FINALES REGIONALES IDF				
Mai					
01-02	Q	Q	Q	Q	Q
08-09					
16-17	1/32	1/32	1/32	1/32	1/8
22-23	1/16	1/16	1/16	1/16	1/4
29-30	1/8	1/8	1/8	1/8	
Juin					
05-06					1/2
12-13	1/4	1/4	1/4	1/4	FINALE
19-20	1/2	1/2	1/2	1/2	
26-27	FINALE	FINALE	FINALE	FINALE	

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

III) Livret des compétitions

A. Régionale 1

1) Principes généraux

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Régionale 1 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative à laquelle sont invitées à participer 20 équipes, réparties en 2 poules de 10 équipes.
- Une phase finale régionale 1 : les équipes classées aux trois premières places de chaque poule (soit 6 équipes) seront qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en ¼ de finale le 11 avril
- Une phase finale Promotion Régionale 1 : les équipes classées 7,8,9 et 10 au classement Inter Poules seront qualifiées pour la phase finale Promotion Régionale 1
- Une phase finale de Championnat de France : six équipes seront qualifiées pour le championnat de France Régionale 1 et six autres pour le championnat de France Promotion Régionale 1.

2) Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB
A S LAGNY RUGBY	4644Y
RUGBY CLUB GARCHES VAUCRESSON	6191E
VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	4769J
UNION RUGBY CENTRE 78 (URC78)	4765E
R O C HOUILLES CARRIERES SEINE	5541Y
RUGBY CLUB SEINE & OISE TRIEL SUR SEINE	5749Z
RUEIL A C	4751P
E S VITRY	4789F
RUGBY SUD 77	4627E
PARISIS RUGBY CLUB	4631J
RST UBM/CHAMPIGNY M+18	A venir
ENT AS MARCOUSSIS US LIMOURS	4653H
C O GARGENVILLE	4633L
C A CHEVREUSE	4599Z
PUTEAUX RUGBY	7134E
R O YERROIS	4790G
U S ALFORTVILLE RUGBY	4567P
RUGBY CLUB BAGNOLTAIS	6996E
R C CRETEIL CHOISY	4600A
RUGBY CLUB MONTREUILLOIS	5833R

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

3) Format de la compétition

a. *Phase qualificative*

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes à partir du classement général de ces associations à l'issue de la saison précédente.

POULE 1
A S LAGNY RUGBY (4644Y)
UNION RUGBY CENTRE 78 (URC78) (4765E)
R O C HOUILLES CARRIERES SEINE (5541Y)
E S VITRY (4789F)
RUGBY SUD 77 (4627E)
ENT AS MARCOUSSIS US LIMOURS (4653H)
C O GARGENVILLE (4633L)
R O YERROIS (4790G)
U S ALFORTVILLE RUGBY (4567P)
RUGBY CLUB MONTREUILLOIS (5833R)

POULE 2
RUGBY CLUB GARCHES VAUCRESSON (6191E)
VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR (4769J)
RUGBY CLUB SEINE & OISE TRIEL SUR SEINE (5749Z)
RUEIL A C (4751P)
PARISIS RUGBY CLUB (4631J)
RST UBM/CHAMPIGNY M+18
C A CHEVREUSE (4599Z)
PUTEAUX RUGBY (7134E)
RUGBY CLUB BAGNOLTAIS (6996E)
R C CRETEIL CHOISY (4600A)

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit 18 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	20/09/2026	R1	20/12/2026
A2	27/09/2026	R2	10/01/2027
A3	11/10/2026	R3	17/01/2027
A4	18/10/2026	R4	24/01/2027
A5	08/11/2026	R5	07/02/2027
A6	15/11/2026	R6	28/02/2027
A7	22/11/2026	R7	07/03/2027
A8	06/12/2026	R8	14/03/2027
A9	13/12/2026	R9	28/03/2027

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

DATES DE REPLI	
REPLI 1	25/10/2026
REPLI 2	31/01/2026
REPLI 3	21/03/2027

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 10 dans chaque poule, puis reclassées de 1 à 20 conformément aux articles 340-1 et 340-2 des Règlements Généraux de la F.F.R.

b. Phase Finale Régionale 1

Les associations classées du n° 1 au n° 6 à l'issue de la phase qualificative au classement Inter Poule (soit 6 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées pour les phases finales du Championnat d'Ile-de-France de Régionale 1 **sous réserve de satisfaire à toutes leurs obligations**. Dans le cas contraire, elle sera remplacée par l'équipe la mieux classée immédiatement derrière elle au Classement Inter Poule (article 5.j de ce présent Règlement).

Les associations classées 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées automatiquement pour les ½ finales.

Les associations classées 3, 4, 5 et 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 11 Avril 2027 à 15h00** pour accéder aux ½ finales Régionales 1, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 3ème contre 6ème : sur le terrain du 3ème
- Match 2 : 4ème contre 5ème : sur le terrain du 4ème

Les vainqueurs des ¼ de finale seront opposés pour les demi-finales le **Dimanche 18 Avril 2027**, en match simple comme indiqué ci-dessous.

- Match 3 : 1er contre le vainqueur du Match 2 : sur le terrain du 1er
- Match 4 : 2ème contre le vainqueur du Match 1 : sur le terrain du 2ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Régionale 1 le **Dimanche 25 Avril 2027**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 1. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation des Finales Régionales de la Ligue Ile de France Rugby.

c. Phase Finale Promotion Régionale 1

Les associations classées 7, 8, 9 et 10 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 11 Avril 2027 à 15h00 en** ½ finale Promotion Régionale 1, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 7ème contre 10ème : sur le terrain du 7ème
- Match 2 : 8ème contre 9ème : sur le terrain du 8ème

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Promotion Régionale 1 le **Dimanche 18 Avril 2027**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France Promotion de Régionale 1. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation de cette finale par la Ligue Ile de France Rugby.

d. Qualifications en championnats de France

Le tableau des qualifiés en championnats de France prévoit la qualification de six équipes pour le championnat de France Régionale 1 et de six autres pour le championnat de France Promotion Régionale 1.

A l'issue de la phase qualificative, les associations classées :

- n°1 à n°6 au classement inter poules (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Régionale 1
- n°7 à n°12 au classement inter poules (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Promotion Régionale 1.

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser la participation au Championnat de France pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, il sera remplacé, par le club le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2026/2027 au classement Inter Poules (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Ce dispositif est issu de l'article 344 des Règlements Généraux de la FFR et a été étendu par la LIFR à ses compétitions régionales.

e. Affectations pour la saison 2027/2028

- ***Montées :***

Après les constats effectués par la Fédération Française de Rugby et suite à la réforme de la Pyramide des Compétitions Séniors Masculines, les Compétitions Régionales en sont forcément impactées.

Pour transparence et clarté vous trouverez les mouvements à l'issue de la saison 2026/27 permettant d'ajuster cette pyramide selon les désidératas de la F.F.R. :

Division	Nombre de clubs 2027/2028	Mouvements à l'issue de la saison 2026/2027	Composition 2027/2028
NATIONALE	16	⬆1+1 NAT>PROD2 ⬇1+1 PROD2>NAT ⬆2 NAT2>NAT ⬇2 NAT>NAT2	2 PROD2, 12 NAT, 2 NAT2
NATIONALE 2	48	⬆2 NAT2>NAT ⬇0 NAT>NAT2 ⬆25 FED1>NAT2 ⬇0 FED1>NAT3	22 NAT2, 25 FED1
NATIONALE 3	96	⬆26 FED1>NAT2 ⬇0 FED1>NAT3 ⬆74 FED2>NAT3 ⬇0 FED2>PRNAT	22 FED1, 74 FED2
PROMOTION NATIONALE	160	⬆74 FED2>NAT3 ⬇0 FED2>PRNAT ⬆10 R1>PRNAT ⬇32 FED3>R1	22 FED2, 128 FED3, 10 R1

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Pour être précis de manière chiffrée en reprenant ces informations, il est à noter donc qu'à l'issue de cette saison 2026/27, sur le territoire national, il y aura 32 descendants de l'actuelle Fédérale 3 en Régionale pour 10 montants du chemin contraire. Tout cela afin de constituer donc le niveau de Promotion Nationale.

Cela a comme conséquence, qu'aucune montée d'un club de Régionale 1 ne se fera par le biais du Championnat Régulier.

Toutes les montées s'effectueront donc par le parcours en Championnat de France des équipes qualifiées (on complétera avec les infos exactes du Championnat de France).

Les équipes ne respectant pas les obligations sportives de la saison en cours ne peuvent pas accéder à la Promotion Nationale (ex Fédérale 3).

- ***Relégations :***

S'il n'y a aucune descente de club francilien de Fédérale 3 en Régionale 1, les clubs classés n°19 à n°20 (soit 2 clubs) à l'issue de la phase qualificative (classement InterPoules) descendront en directement en Régionale 2 pour la saison 2027/2028.

Le 3ème club relégué sera déterminé par un **match d'appui** opposant les associations classées n°17 à n°18 à l'issue de la phase qualificative (classement Inter Poules) sur le terrain du mieux classé, le **Dimanche 11 Avril 2027 à 15h00.**

En fonction des descentes de clubs franciliens de Fédérale 3 en Régionale 1, ce chiffre de 3 clubs pourra varier à la hausse afin de rester à 20 clubs en Régionale 1 pour la saison 2027/2028, sous réserve que l'application des critères de répartition des équipes selon l'article 331 des Règlements Généraux de la FFR confirme ce chiffre de 20 clubs.

- ***Composition de la Régionale 1 pour la saison 2027/2028***

La compétition de Régionale 1 regroupera pour la saison 2027-2028, 20 associations :

- Les 17 équipes maintenues en Régionale 1 à l'issue de la saison 2026-2027 s'il n'y a aucune descente de club francilien de Fédérale 3 en Régionale 1
- Les XX équipes reléguées de Fédérale 3 à l'issue de la saison 2026-2027, ce qui entraînera XX équipes reléguées supplémentaires de Régionale 1 en Régionale 2 (voir annexe)
- Les 3 équipes promues de Régionale 2 à l'issue de la saison 2026-2027

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

B. Réserves Régionale 1

1) Principes généraux

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Réserves Régionale 1 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative à laquelle sont invitées à participer 20 équipes, réparties en 2 poules de 10 équipes.
- Une phase finale Réserves Régionale 1 : les équipes classées aux trois premières places de chaque poule (soit six équipes) seront qualifiées pour la phase finale Réserves Régionale 1 qui débutera en ¼ de finale le 11 avril
- Une phase finale de Championnat de France : six équipes seront qualifiées pour le championnat de France Réserves Régionales 1.

2) Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB
A S LAGNY RUGBY	4644Y
RUGBY CLUB GARCHES VAUCRESSON	6191E
VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	4769J
UNION RUGBY CENTRE 78 (URC78)	4765E
R O C HOUILLES CARRIERES SEINE	5541Y
RUGBY CLUB SEINE & OISE TRIEL SUR SEINE	5749Z
RUEIL A C	4751P
E S VITRY	4789F
RUGBY SUD 77	4627E
PARISIS RUGBY CLUB	4631J
RST UBM/CHAMPIGNY M+18	A venir
ENT AS MARCOUSSIS US LIMOURS	4653H
C O GARGENVILLE	4633L
C A CHEVREUSE	4599Z
PUTEAUX RUGBY	7134E
R O YERROIS	4790G
U S ALFORTVILLE RUGBY	4567P
RUGBY CLUB BAGNOLTAIS	6996E
R C CRETEIL CHOISY	4600A
RUGBY CLUB MONTREUILLOIS	5833R

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

3) Format de la compétition

a. Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes à partir du classement général de ces associations à l'issue de la saison précédente.

POULE 1
A S LAGNY RUGBY (4644Y)
UNION RUGBY CENTRE 78 (URC78) (4765E)
R O C HOUILLES CARRIERES SEINE (5541Y)
E S VITRY (4789F)
RUGBY SUD 77 (4627E)
ENT AS MARCOUSSIS US LIMOURS (4653H)
C O GARGENVILLE (4633L)
R O YERROIS (4790G)
U S ALFORTVILLE RUGBY (4567P)
RUGBY CLUB MONTREUILLOIS (5833R)

POULE 2
RUGBY CLUB GARCHES VAUCRESSON (6191E)
VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR (4769J)
RUGBY CLUB SEINE & OISE TRIEL SUR SEINE (5749Z)
RUEIL A C (4751P)
PARISIS RUGBY CLUB (4631J)
RST UBM/CHAMPIGNY M+18
C A CHEVREUSE (4599Z)
PUTEAUX RUGBY (7134E)
RUGBY CLUB BAGNOLTAIS (6996E)
R C CRETEIL CHOISY (4600A)

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après à 13h30, soit 18 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	20/09/2026	R1	20/12/2026
A2	27/09/2026	R2	10/01/2027
A3	11/10/2026	R3	17/01/2027
A4	18/10/2026	R4	24/01/2027
A5	08/11/2026	R5	07/02/2027
A6	15/11/2026	R6	28/02/2027
A7	22/11/2026	R7	07/03/2027
A8	06/12/2026	R8	14/03/2027
A9	13/12/2026	R9	28/03/2027

DATES DE REPLI	
REPLI 1	25/10/2026
REPLI 2	31/01/2026
REPLI 3	21/03/2027

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 10 dans chaque poule, puis reclassées de 1 à 20 conformément aux articles 340-1 et 340-2 des Règlements Généraux de la F.F.R.

b. Phase Finale Réserves Régionale 1

Les associations classées du n° 1 au n° 6 à l'issue de la phase qualificative au classement Inter Poule (soit 6 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées pour les phases finales du Championnat d'Ile-de-France Réserves Régionale 1 **sous réserve de satisfaire à toutes leurs obligations**. Dans le cas contraire, elle sera remplacée par l'équipe la mieux classée immédiatement derrière elle au Classement Inter Poule (article 5.j de ce présent Règlement).

Les associations classées 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées automatiquement pour les ½ finales.

Les associations classées 3, 4, 5 et 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 11 Avril 2027 à 15h00** pour accéder aux ½ finales Réserves Régionale, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 3ème contre 6ème → sur le terrain du 3ème
- Match 2 : 4ème contre 5ème → sur le terrain du 4ème

Les vainqueurs des ¼ de finale seront opposés pour les demi-finales le **Dimanche 18 Avril 2027**, en match simple comme indiqué ci-dessous.

- Match 3 : 1er contre le vainqueur du Match 2 → sur le terrain du 1er
- Match 4 : 2ème contre le vainqueur du Match 1 → sur le terrain du 2ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 25 Avril 2027**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Réserves Régionale 1. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation des Finales Régionales de la Ligue Ile de France Rugby.

c. Qualifications en championnats de France

Le tableau des qualifiés en championnats de France prévoit la qualification de six équipes pour le championnat de France de Réserves Régionale 1.

A l'issue de la phase qualificative, les associations classées n° 1 à n° 6 au classement inter poules (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Réserves Régionale 1.

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser la participation au Championnat de France pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, il sera remplacé, par le club le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2026/2027 au Classement Interpoules (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Ce dispositif est issu de l'article 344 des Règlements Généraux de la FFR et a été étendu par la LIFR à ses compétitions régionales.

C. Régionale 2

1) Principes généraux

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Régionale 2 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative à laquelle sont invitées à participer 30 équipes, réparties en 3 poules de 10 équipes.
- Une phase finale régionale : les équipes classées 1er à la 6ème place du Classement Inter Poules (soit six équipes) seront qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en ¼ de finale le 11 avril
- Une phase finale Promotion Régionale 2 : les équipes classées 7,8,9 et 10 au classement Inter Poules seront qualifiées pour la phase finale Promotion Régionale 2
- Une phase finale de Championnat de France : six équipes seront qualifiées pour le championnat de France Régionale 2 et six autres pour le championnat de France Promotion Régionale 2.

2) Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB
RST MONTMORENCY/DOMONT M+18	A venir
TERRES DE FRANCE RUGBY	7112F
RUGBY CLUB DE SURESNES - HAUTS DE SEINE - 3	4760Z
RED STAR OL AUDONIEN ST OUEN	4771L
U S O ATHIS MONS	4574X
RACING CLUB ASNIEROIS	7842T
R CONFLANS HERBLAY VAL SEINE	4641V
RST CHILLY/EPINAY M+18	A venir
RST PLATEAU BRIARD/BVB M+18	A venir
RUGBY CLUB DU PAYS DE NEMOURS	4668Z
R C VELIZY VILLACOUBLAY	7107A
R C SENLIS	4755U
RAMBOUILLET SPORTS	4745H
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	4678K
R C PARIS NEUILLY SUR SEINE	4780W
R C NOISY LE GD MARNE LA VALLEE	6222N
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE	4657M
R C DOURDAN	4620X
STADE OL ROSNEEN	4749M
ENT GOUSSAINVILLE GONESSE XV	5669M
SAINT DENIS RUGBY 93	8002K
PLAISIR RUGBY CLUB - 3	4737Z
RUGBY CELLOIS CHESNAYSIEN	5832P
R C NEUILLY SUR MARNE	4669A
RUGBY VAL D'ORGE SAVIGNY LONJUMEAU	4754T

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

RST FONTENAY/ANTONY M+18	A venir
COULOMMIERS PAYS DE BRIE RUGBY	4612N
BLANC MESNIL SPORTS RUGBY	4580D
R C VINCENNES - 3	4786C
SAINTE GENEVIEVE SPORTS RUGBY	4766F

a. Phase qualificative

Les 30 associations sont réparties en 3 poules de 10 équipes à partir du classement général de ces associations à l'issue de la saison précédente.

POULE 1
RUGBY CLUB DE SURESNES - HAUTS DE SEINE - 3 (4760Z)
RACING CLUB ASNIEROIS (7842T)
R CONFLANS HERBLAY VAL SEINE (4641V)
R C SENLIS (4755U)
RAMBOUILLET SPORTS (4745H)
R C DOURDAN (4620X)
STADE OL ROSNEEN (4749M)
R C NEUILLY SUR MARNE (4669A)
RUGBY VAL D'ORGE SAVIGNY LONJUMEAU (4754T)
SAINTE GENEVIEVE SPORTS RUGBY (4766F)

POULE 2
TERRES DE FRANCE RUGBY (7112F)
U S O ATHIS MONS (4574X)
RST CHILLY/EPINAY M+18
R C VELIZY VILLACOUBLAY (7107A)
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (4678K)
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE (4657M)
ENT GOUSSAINVILLE GONESSE XV (5669M)
RUGBY CELLOIS CHESNAYSIEN (5832P)
RST FONTENAY/ANTONY M+18
R C VINCENNES - 3 (4786C)

POULE 3
RST MONTMORENCY/DOMONT M+18
RED STAR OL AUDONIEN ST OUEN (4771L)
RST PLATEAU BRIARD/BVB M+18
RUGBY CLUB DU PAYS DE NEMOURS (4668Z)
R C PARIS NEUILLY SUR SEINE (4780W)
R C NOISY LE GD MARNE LA VALLEE (6222N)
SAINT DENIS RUGBY 93 (8002K)
PLAISIR RUGBY CLUB - 3 (4737Z)
COULOMMIERS PAYS DE BRIE RUGBY (4612N)
BLANC MESNIL SPORTS RUGBY (4580D)

FFR
FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après à 15h15, soit 18 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	20/09/2026	R1	20/12/2026
A2	27/09/2026	R2	10/01/2027
A3	11/10/2026	R3	17/01/2027
A4	18/10/2026	R4	24/01/2027
A5	08/11/2026	R5	07/02/2027
A6	15/11/2026	R6	28/02/2027
A7	22/11/2026	R7	07/03/2027
A8	06/12/2026	R8	14/03/2027
A9	13/12/2026	R9	28/03/2027

DATES DE REPLI	
REPLI 1	25/10/2026
REPLI 2	31/01/2026
REPLI 3	21/03/2027

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 10 dans chaque poule, puis reclassées de 1 à 30 conformément aux articles 340-1 et 340-2 des Règlements Généraux de la F.F.R.

b. Phase Finale Régionale 2

Les associations classées du n° 1 au n° 6 à l'issue de la phase qualificative au classement Inter Poule (soit 6 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées pour les phases finales du Championnat d'Ile-de-France Régionale 2 **sous réserve de satisfaire à toutes leurs obligations**. Dans le cas contraire, elle sera remplacée par l'équipe la mieux classée immédiatement derrière elle au Classement Inter Poule (article 5.j de ce présent Règlement).

Les associations classées 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées automatiquement pour les ½ finales.

Les associations classées 3, 4, 5 et 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 11 Avril 2027 à 15h00** pour accéder aux ½ finales Régionale 2, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 3ème contre 6ème sur le terrain du 3ème
- Match 2 : 4ème contre 5ème sur le terrain du 4ème

Les vainqueurs des ¼ de finale seront opposés pour les demi-finales le **Dimanche 18 Avril 2027**, en match simple comme indiqué ci-dessous.

- Match 3 : 1er contre le vainqueur du Match 2 sur le terrain du 1er
- Match 4 : 2ème contre le vainqueur du Match 1 sur le terrain du 2ème

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Régionale 2 le **Dimanche 25 Avril 2027**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 2. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation des Finales Régionales de la Ligue Ile de France Rugby.

c. *Phase Finale Promotion Régionale 2*

Les associations classées 7, 8, 9 et 10 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 11 Avril 2027 à 15h00 en** ½ finale Promotion Régionale 2, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 7ème contre 10ème sur le terrain du 7ème
- Match 2 : 8ème contre 9ème sur le terrain du 8ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Promotion Régionale 1 le **Dimanche 18 Avril 2027**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France Promotion de Régionale 2. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation de cette finale par la Ligue Ile de France Rugby.

d. *Qualifications en Championnats de France*

Le tableau des qualifiés en championnats de France prévoit la qualification de six équipes pour le championnat de France Régionale 2 et de six autres pour le championnat de France Promotion Régionale 2.

A l'issue de la phase qualificative, les associations classées :

- n°1 à n°6 au classement inter poules (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Régionale 2
- n° 7 à n° 12 au classement inter poules (soit 6 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Promotion Régionale 2.

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser la participation au Championnat de France pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, il sera remplacé, par le club le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2026/2027 au classement Inter Poules (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Ce dispositif est issu de l'article 344 des Règlements Généraux de la FFR et a été étendu par la LIFR à ses compétitions régionales.

Pour rappel, toute « Equipe 3 » engagée en Régionale 2 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 2 ou de Promotion Régionale 2 (article I.5.e.)

e. *Affectations pour la saison 2026/2027*

- ***Montées :***

Les associations qui accéderont directement à la Régionale 1 pour la saison 2026/2027 (sous réserve du respect de leurs obligations sportives, conformément à l'article 5-k de ce Règlement) seront les équipes classées n° 1, n°2 et n° 3 à l'issue de la phase qualificative du Championnat de Régionale 2 d'Ile-de-France (chaque 1er de poule).

FFR
FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Si une (ou plusieurs) de ces trois associations était une « Equipe 3 », elle sera remplacée par l'association hors « Equipes 3 » la mieux classée immédiatement après elle dans l'ordre du classement général intra-poules à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de cette dernière).

Dans l'hypothèse où une association refuserait, ou se verrait refuser son accession (pour un motif financier, administratif ou disciplinaire) en Régionale 1, elle sera remplacée par l'association classée n°4 au classement inter poules à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci).

- ***Relégations :***

S'il n'y a aucune descente de club francilien de Fédérale 3 en Régionale 1, les clubs classés n°25 à n°30 (soit 6 clubs) à l'issue de la phase qualificative descendront directement en Régionale 3 pour la saison 2026/2027.

En fonction des descentes de clubs franciliens de Fédérale 3 en Régionale 1, ce chiffre de 6 clubs pourra varier à la hausse afin de rester à 27 clubs en Régionale 2 pour la saison 2026/2027, sous réserve que l'application des critères de répartition des équipes selon l'article 331 des Règlements Généraux de la FFR confirme ce chiffre de 30 clubs.

- ***Composition de la Régionale 2 pour la saison 2026/2027***

La compétition de Régionale 2 regroupera pour la saison 2026-2027, 27 associations :

- Les 21 équipes maintenues en Régionale 2 à l'issue de la saison 2025-2026 s'il n'y a aucune descente de club francilien de Fédérale 3 en Régionale 1
- Les 3 équipes reléguées de Régionale 1 & les 3 équipes promues de Régionale 3 à l'issue de la saison 2026-2027

D. Réserves Régionale 2

1) Principes généraux

Il est à noter que toutes les associations participantes au Championnat de Régionale 2 auront une équipe réserve inscrite d'office au sein du Championnat de Réserve Régionale 2. Tout retrait de cette Compétition doit se faire avant **le lundi 07 septembre 2026 à 12h00.**

Passé la date du 07 septembre 2026 à 12h00, toute équipe se retirant de la Compétition de Réserves Régionale 2 sera déclarée en état de **Forfait Général**.

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Réserves Régionale 2 sera organisée de la façon suivante :

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

- Une phase qualificative à laquelle sont invitées à participer 28 équipes (30 équipes moins les deux « Equipes 3 » inscrites en Régionale 2), qui seront réparties en 3 poules de 10 équipes (dont deux avec un club exempt). Ces équipes seront couplées avec leurs équipes « Unes » de Régionale 2, **ce qui pourra amener un réajustement des Poules du Championnat de Régionale 2.**
- Une phase finale régionale : les équipes classées de la 1ère à la 6ème place du Classement Inter Poules (soit six équipes) seront qualifiées pour la phase finale Réserves Régionale 2 qui débutera en ¼ de finale le 11 avril 2027.
- Une phase finale de Championnat de France dont on reste en attente de connaître le nombre de représentant.

2) Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB
RST MONTMORENCY/DOMONT M+18	A venir
TERRES DE FRANCE RUGBY	7112F
RED STAR OL AUDONIEN ST OUEN	4771L
U S O ATHIS MONS	4574X
RACING CLUB ASNIEROIS	7842T
R CONFLANS HERBLAY VAL SEINE	4641V
RST CHILLY/EPINAY M+18	A venir
RST PLATEAU BRIARD/BVB M+18	A venir
RUGBY CLUB DU PAYS DE NEMOURS	4668Z
R C VELIZY VILLACOUBLAY	7107A
R C SENLIS	4755U
RAMBOUILLET SPORTS	4745H
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	4678K
R C PARIS NEUILLY SUR SEINE	4780W
R C NOISY LE GD MARNE LA VALLEE	6222N
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE	4657M
R C DOURDAN	4620X
STADE OL ROSNEEN	4749M
ENT GOUSSAINVILLE GONESSE XV	5669M
SAINT DENIS RUGBY 93	8002K
RUGBY CELLOIS CHESNAYSIEN	5832P
R C NEUILLY SUR MARNE	4669A
RUGBY VAL D'ORGE SAVIGNY LONJUMEAU	4754T
RST FONTENAY/ANTONY M+18	A venir
COULOMMIERS PAYS DE BRIE RUGBY	4612N
BLANC MESNIL SPORTS RUGBY	4580D
SAINTE GENEVIEVE SPORTS RUGBY	4766F

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

a. Phase qualificative

Les 27 associations sont réparties en 3 poules de 9 équipes à partir du classement général de ces associations à l'issue de la saison précédente.

POULE 1

POULE 2

POULE 3

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après à 13h30, soit 16 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	20/09/2026	R1	20/12/2026
A2	27/09/2026	R2	10/01/2027
A3	11/10/2026	R3	17/01/2027

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

A4	18/10/2026	R4	24/01/2027
A5	08/11/2026	R5	07/02/2027
A6	15/11/2026	R6	28/02/2027
A7	22/11/2026	R7	07/03/2027
A8	06/12/2026	R8	14/03/2027
A9	13/12/2026	R9	28/03/2027

DATES DE REPLI	
REPLI 1	25/10/2026
REPLI 2	31/01/2026
REPLI 3	21/03/2027

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 9 dans chaque poule, puis reclassées de 1 à 27 conformément aux articles 340-1 et 340-2 des Règlements Généraux de la F.F.R.

3) Format de la compétition

a. Formes de Jeu – Spécificité Réserves Régionale 2

Le Championnat de Réserves Régionale 2 pour la saison 2026/27 proposera trois formes de jeu pour les associations concernées bien que, s'agissant d'une compétition uniquement régionale, le jeu à XV (catégorie C) est priorisé.

Selon les effectifs et afin de permettre un retour purement compétition tout en limitant les M.E.I. et Forfaits, les associations pourront choisir la pratique du XV, du XII ou du X selon les rencontres. La forme de jeu sera calquée sur l'équipe présentant, sur la FDM, le moins de joueurs. L'autre équipe pourra aller jusqu'au maximum de joueurs autorisés sur la forme de jeu pratiquée.

Ceci est une possibilité pour la phase qualificative seulement, **la Phase Finale se jouant à XV obligatoirement**, afin de respecter la pratique lors des Championnats de France.

Précisions pour la phase qualificative :

- Jeu à XV obligatoire, si les 2 équipes inscrivent chacune 16 joueurs ou plus sur la feuille de Match (respectant au coup d'envoi les obligations spécifiques en matière d'effectif et de nombre minimum de joueurs autorisés à évoluer aux postes de 1ère ligne).
- Jeu à XII obligatoire, si une seule (ou les deux) équipe inscrit 13 joueurs minimum à 15 joueurs maximum sur la feuille de Match. Si une seule des 2 équipes est dans ce cas, l'autre pourra inscrire 7 remplaçants maximum sur la feuille de Match.
- Jeu à X obligatoire, si une seule (ou les deux) équipe ne peut inscrire que 12 joueurs maximum sur la feuille de Match. Si une seule des 2 équipes est dans ce cas, l'autre pourra inscrire 10 remplaçants maximum sur la feuille de Match.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Article 203-2 : Limitation du nombre de rencontres durant une même période de 72 heures :

Un joueur ne peut pas participer à plus d'une rencontre approuvée par World Rugby et/ou organisée par la F.F.R., la L.N.R. ou un organisme régional durant une même période de 72 heures. La participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain du joueur ou de la joueuse concerné(e), que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif. Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.

Dérogations - Secteur amateur :

Le même jour, un joueur peut participer au maximum à :

- Trois mi-temps de deux rencontres se jouant chacune à XV ou à XII ; OU
- l'intégralité d'une rencontre de rugby à XV et à deux tiers temps d'une rencontre de rugby à X ; OU
- l'intégralité d'une rencontre de rugby à X et à une mi-temps d'une rencontre de rugby à XV.

Ces dérogations s'appliquent sous réserve :

- que les deux rencontres se déroulent dans le cadre des compétitions couplées suivantes : Nationale 2 / Espoirs Nationaux, Fédérale 1/Espoirs Fédéraux, Fédérale 2 / Fédérale B, Fédérale 3 / Excellence B ou Régionales / réserves de régionales ; et
- que pendant la première rencontre, ce joueur n'ait pas reçu un carton rouge, deux cartons jaunes ou un carton jaune correspondant à un troisième carton jaune ; et
- que pendant la première rencontre, ce joueur ne soit pas définitivement sorti du terrain au motif de commotion cérébrale, y compris suspicion de commotion, ou de toute autre blessure (N.B. : le cas échéant, l'équipe « UNE » senior du club concerné pourra inscrire un nouveau joueur sur la feuille de match, en remplacement du joueur blessé).

En phase finale, cette dérogation ne s'applique que si les deux clubs en présence ont leurs deux équipes (Réserves et équipe « UNE » senior) qualifiées et sont opposées sur un même terrain (ou un même complexe sportif), et ce, dans l'ordre suivant : match de lever de rideau = équipe II A contre équipe II B puis match = équipe I A contre équipe I B.

Pour l'application de ces dérogations, les prolongations sont comprises dans la dernière mi-temps ou dans le dernier tiers-temps de la rencontre.

- Un joueur peut participer, dans un même délai de 72 heures, à une rencontre de « rugby compétition » ou de « rugby loisir avec plaquage adapté », d'une part, ainsi qu'à un tournoi de « rugby loisir sans plaquage », d'autre part.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Tableau récapitulatif du temps de jeu maximal par forme de jeu (avec l'articulation de notre Compétition de Réserves Régionales 2) :

Match Réserve	Temps de jeu en Réserve	Temps de jeu autorisé en Une (Jeu à XV)	Nombre de joueurs minimum	Nombre de joueurs maximum
Jeu à X - 2*30'	1	2	11	22
	2	1		
Jeu à XII - 2*30'	1	2	13	22
	2	1		
Jeu à XV - 2*40'	1	2	16	22
	2	1		

NB : En complément, les articles 342 et 452 des Règlements Généraux de la F.F.R., ainsi que les dispositions spécifiques F.F.R. s'appliquent.

Important : **La forme de jeu retenue au début de la rencontre est applicable jusqu'au coup de sifflet final.** Quelle que soit la forme de jeu sous laquelle s'est déroulée la rencontre, le résultat obtenu à l'issue de celle-ci sera retenu comme officiel et comptabilisé comme tel pour la compétition concernée.

b. Phase Finale Réserves Régionale 2

LA PHASE FINALE RESERVES REGIONALE 2 SE JOUERA OBLIGATOIREMENT A XV

Les associations classées du n° 1 au n° 6 à l'issue de la phase qualificative au classement Inter Poule (soit 6 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées pour les phases finales du Championnat d'Ile-de-France **sous réserve de satisfaire à toutes leurs obligations**. Dans le cas contraire, elle sera remplacée par l'équipe la mieux classée immédiatement derrière elle au Classement Inter Poule (article 5.j de ce présent Règlement).

Les associations classées 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées automatiquement pour les ½ finales.

Les associations classées 3, 4, 5 et 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 11 Avril 2027 à 15h00** pour accéder aux ½ finales Réserves Régionales 2, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 3ème contre 6ème → sur le terrain du 3ème
- Match 2 : 4ème contre 5ème → sur le terrain du 4ème

Les vainqueurs des ¼ de finale seront opposés pour les demi-finales le **Dimanche 18 Avril 2027**, en match simple comme indiqué ci-dessous.

- Match 3 : 1er contre le vainqueur du Match 2 → sur le terrain du 1er



FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE



- Match 4 : 2ème contre le vainqueur du Match 1 sur le terrain du 2ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Réserve Régionale 2 le **Dimanche 25 Avril 2027**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 1. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation des Finales Régionales de la Ligue Ile de France Rugby.

c. *Qualifications en Championnats de France*

Rappel : la forme de jeu sera obligatoirement celle du jeu à XV.

Le nombre d'équipe(s) qualifiée(s) sur ce Championnat n'étant pas établi à l'heure de l'écriture de ce règlement, les informations seront diffusées dès que possible.

E. Régionale 3

1) Principes généraux

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Régionale 3 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase qualificative : les 31 équipes (dont 5 « Equipes 3) sont réparties en 4 poules de 8 équipes dont une avec un club Exempt (sous réserve d'inscriptions définitives)
- Une phase finale régionale : les équipes classées aux six premières places de la phase qualificative au Classement Inter Poules sont qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en ¼ de finale le 12 avril 2026.
- Une phase finale Promotion Régionale 3 : les équipes classées 7,8,9 et 10 au classement Inter Poules seront qualifiées pour la phase finale Promotion Régionale 3
- Une phase finale de Championnats de France : cinq équipes seront qualifiées pour le championnat de France Régionale 3 et cinq autres pour le championnat de France Promotion Régionale 3.

2) Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

3) Format de la compétition

a. *Phase qualificative*

Les 31 associations sont réparties en 4 poules de 8 équipes dont une avec un club exempt, établies à partir du classement général de ces associations à l'issue de la saison précédente.

POULE 1

POULE 2

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

POULE 3

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après à 15h00, soit 14 rencontres par équipe.

CALENDRIER DE LA PHASE QUALIFICATIVE			
A1	28/09/2025	R1	14/12/2025
A2	05/10/2025	R2	18/01/2026
A3	12/10/2025	R3	25/01/2026
A4	09/11/2025	R4	08/02/2026
A5	16/11/2025	R5	15/02/2026
A6	30/11/2025	R6	15/03/2026
A7	07/12/2025	R7	29/03/2026

DATES DE REPLI	
REPLI 1	19/10/2025
REPLI 2	21/12/2025
REPLI 3	22/02/2026
REPLI 4	22/03/2026

A L'issue de la phase qualificative les équipes seront classées de 1 à 8 dans chaque poule, puis reclassées de 1 à 31 conformément aux articles 340-1 et 340-2 des Règlements Généraux de la F.F.R.

b. Phase Finale Régionale

Les associations classées du n° 1 au n° 6 à l'issue de la phase qualificative au classement Inter Poule (soit 6 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées pour les phases finales du Championnat d'Ile-de-France Régionale 3 **sous réserve de satisfaire à toutes leurs obligations**. Dans le cas contraire, elle sera remplacée par l'équipe la mieux classée immédiatement derrière elle au Classement Inter Poule (article 5.j de ce présent Règlement).

Les associations classées 1 et 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs et/ou rassemblements) seront qualifiées automatiquement pour les ½ finales.

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Les associations classées 3, 4, 5 et 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 11 Avril 2027 à 15h00** pour accéder aux ½ finales Régionale 3, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 3ème contre 6ème sur le terrain du 3ème
- Match 2 : 4ème contre 5ème sur le terrain du 4ème

Les vainqueurs des ¼ de finale seront opposés pour les demi-finales le **Dimanche 18 Avril 2027**, en match simple comme indiqué ci-dessous.

- Match 3 : 1er contre le vainqueur du Match 2 sur le terrain du 1er
- Match 4 : 2ème contre le vainqueur du Match 1 sur le terrain du 2ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Régionale 3 le **Dimanche 25 Avril 2027**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Régionale 3. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation des Finales Régionales de la Ligue Ile de France Rugby.

c. Phase Finale Promotion Régionale 3

Les associations classées 7, 8, 9 et 10 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs et/ou rassemblements) s'opposeront le **Dimanche 11 Avril 2027 à 15h00 en** ½ finale Promotion Régionale 3, en match simple comme indiqué ci-dessous sur le terrain du mieux classé :

- Match 1 : 7ème contre 10ème sur le terrain du 7ème
- Match 2 : 8ème contre 9ème sur le terrain du 8ème

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale Promotion Régionale 3 le **Dimanche 18 Avril 2027**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France Promotion de Régionale 3. Celle-ci se déroulera sur le terrain du club désigné pour l'organisation de cette finale par la Ligue Ile de France Rugby.

d. Qualifications en championnats de France

Le tableau des qualifiés en championnats de France prévoit la qualification de cinq équipes pour le championnat de France Régionale 3 et de cinq autres pour le championnat de France Promotion Régionale 3.

Pour rappel, toute « Equipe 3 » engagée en Régionale 3 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 3 ou de Promotion Régionale 3 (article I.5.e.). En conséquence, seules les équipes hors « Equipes 3 » pourront être qualifiées pour les Championnats de France.

A l'issue de la phase qualificative, les associations classées :

- n° 1 à n° 5 au classement inter poules (soit 5 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Régionale 3
- n° 6 à n° 10 au classement inter poules (soit 5 clubs) seront qualifiées pour les 32èmes de finale du Championnat de France Promotion Régionale 3.

Par application des dispositions de l'article I) 5) e. du présent règlement, si une de ces 10 associations était une « Equipe 3 », elle sera remplacée par l'association la mieux classée immédiatement après elle

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

dans l'ordre du classement intra-poules à l'issue de la phase qualificative. Ces mêmes dispositions s'appliqueront si plusieurs de ces 10 équipes étaient des « Equipes 3 ».

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser la participation au Championnat de France pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, il sera remplacé, par le club le mieux classé à la fin de la phase qualificative de la saison 2026/2027 au classement InterPoules (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci), par application des dispositions de l'article 340 des Règlements Généraux de la FFR.

Ce dispositif est issu de l'article 344 des Règlements Généraux de la FFR et a été étendu par la LIFR à ses compétitions régionales.

e. Affectations pour la saison 2025/2026

- ***Accession en Régionale 2***

Les associations classées N°1, N°2 et N°3 à l'issue de la phase qualificative du championnat régional d'Ile de France (chaque premier de poule) accèderont à la Régionale 2 pour la saison 2026/2027, sachant qu'au maximum, une seule « Equipe 3 » sera autorisée à accéder à la Régionale 2.

En conséquence, s'il y avait plus d'une « Equipe 3 » dans les 3 associations classées N°1 à N°3 à l'issue de la phase qualificative du championnat régional d'Ile de France, seule la mieux classée au classement inter-poules accèdera à la Régionale 2 et l'autre ou les autres sera/seront remplacée(s) par l'association/les associations hors « Equipes 3 » la/les mieux classée(s) immédiatement après elle(s) dans l'ordre du classement général intra-poules à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de cette/ces dernière(s)).

- ***Composition de la Régionale 3 pour la saison 2025/2026***

La compétition de Régionale 3 regroupera pour la saison 2026-2027, 32 associations (hors nouvelles inscriptions) :

- Les 25 équipes maintenues en Régionale 3 à l'issue de la saison 2024-2025
- Les 3 équipes reléguées de Régionale 2 à l'issue de la saison 2025-2026, ce nombre étant potentiellement augmenté en fonction des XX équipes reléguées de Fédérale 3 en Régionale 1 à l'issue de la saison 2025-2026 (voir annexe)

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

IV) Annexes

- ***Accessions et relégations***

Système d'accessions et relégations de la ligue à modifier à l'issue de la saison 2026/2027, en fonction du nombre de clubs de la ligue à modifier, rétrogradés ou relégués de Promotion Nationale.

Clubs relégués de Fédérale 3	0	1	2	3
Pour la Régionale 1 – Ligue Régionale Ile de France de Rugby				
Accèdent en Promotion Nationale	0	0	0	0
Relégués en Régionale 2	3	4	5	6
Accèdent de Régionale 2	3	3	3	3
Pour la Régionale 2 – Ligue Régionale Ile de France de Rugby				
Accèdent en Régionale 1	3	3	3	3
Relégués de Régionale 1	3	4	5	6
Relégués en Régionale 3	6	7	8	9
Accèdent de Régionale 3	3	3	3	3
Pour la Régionale 3 – Ligue Régionale Ile de France de Rugby				
Accèdent en Régionale 2	3	3	3	3
Relégués de Régionale 2	6	7	8	9

- ***Spécificités Jeu à X***

Document de référence : Règles du jeu - ANNEXE 2 CATEGORIE D - JEU à 10 (p40)

- ***Spécificités Jeu à XII***

Document de référence : Règles du jeu - ANNEXE 3 CATEGORIE F - JEU à 12 (p43)

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

- *Liste des Equipes 3*

LISTE JOUEURS EQUIPE 3

CLUB	CODE CLUB	
NOM DE L EQUIPE	CODE CLUB DE L EQUIPE	

N°	*N° DE LICENCE*	QUALIFICATION	NOM	PRENOM	Nombre de rencontre disputée niveau supérieur
Ex	2000123148245	A	DUPONT	ELIOT	Champ réservé à la commission des compétitions
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					